

COMMUNE DE SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL



SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

EXERCICE 2023

Table des matières

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 045-214502734-20241003-DEL_084_2024-DE

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	Page 3
1.1. Présentation du territoire desservi	
1.2. Mode de gestion du service	
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)	
1.4. Nombre d'abonnés	
1.5. Volumes facturés	
1.6. Détail des impôts et exports d'effluents	
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)	
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées	
1.10. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration (D203.0)	
1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	
1.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	Page 10
2.1. Modalités de tarification	
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)	
2.3. Recettes	
3. Indicateurs de performance.....	Page 13
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturels (P255.3)	
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	
3.13. Taux d'impayés sur les factures précédentes (P257.0)	
3.14. Taux de réclamations (P258.1)	
4. Financement des investissements.....	Page 23
4.1. Montants financiers)	
4.2. État de la dette du service)	
4.3. Amortissements)	
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux)	
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice)	
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau).....	Page 25
5.1. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L1115-1-1 du CGCT))	
6. Tableau récapitulatif des indicateurs).....	Page 26

1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : **SAINT DENIS DE L'HOTEL**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **COMMUNE**

- Compétences liées au service :

Collecte	☒ Oui	☐ Non
Transport	☒ Oui	☐ Non
Contrôle de raccordement	☒ Oui	☐ Non
Diagnostic assainissement	☒ Oui	☐ Non
Elimination des boues produites	☒ Oui	☐ Non

A la demande des propriétaires :

Travaux de conformité de la partie privative du branchement	☐ Oui	☒ Non
Travaux de suppression ou obturation de fosses	☐ Oui	☒ Non

- Territoire desservi : **SAINT DENIS DE L'HOTEL**

- | | | |
|-------------------------------------|---|---|
| Existence d'une CCSPL | ☐ Oui | ☒ Non |
| Existence d'un zonage | ☐ Oui | ☒ Non |
| Existence d'un règlement de service | ☒ Oui | ☐ Non |

1.2 Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☐ Régie
☒ Régie avec prestataire de service
☐ Délégation de service public (affermage ou concession)

 **Prestataire de Service : VEOLIA**

Période du 01 Septembre 2022 au 31 Août 2026

1.3 Estimation de la population desservie (D.201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2954 habitants au 31 Décembre 2023. (2954 au 31/12/2022)

1.4 Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1304 abonnés au 31/12/2023 (1295 au 31/12/2022)

La répartition des abonnés pour la commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Saint-Denis-de-l'Hôtel					
Total	1 295		216	1 304	0,7 %

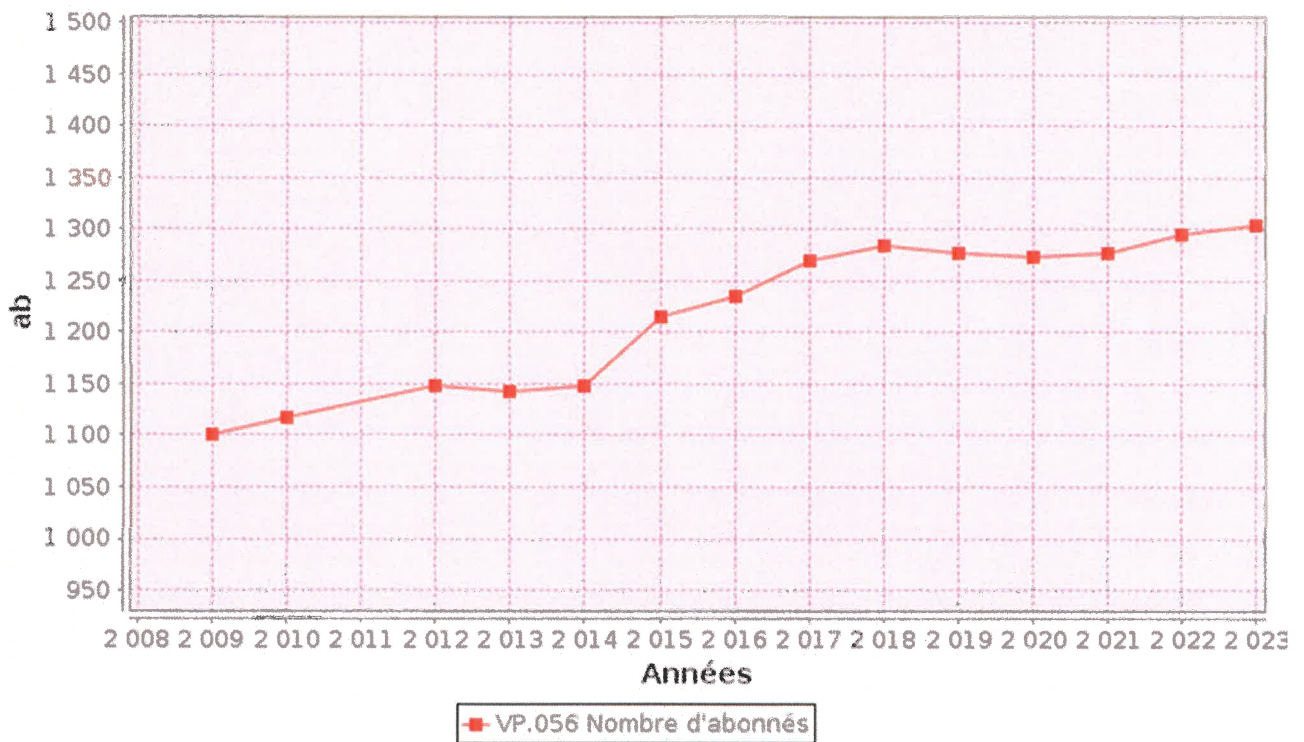
Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : **1 380**.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **65,2 abonnés/km** au 31/12/2023. (64,75 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,27 habitants/abonné** au 31/12/2023. (2,28 habitants/abonné au 31/12/2022).

Le taux de raccordement à l'assainissement collectif (AC) est supérieur à **94 %**

L'assainissement autonome ou assainissement non collectif (ANC) est inférieur à **10%**

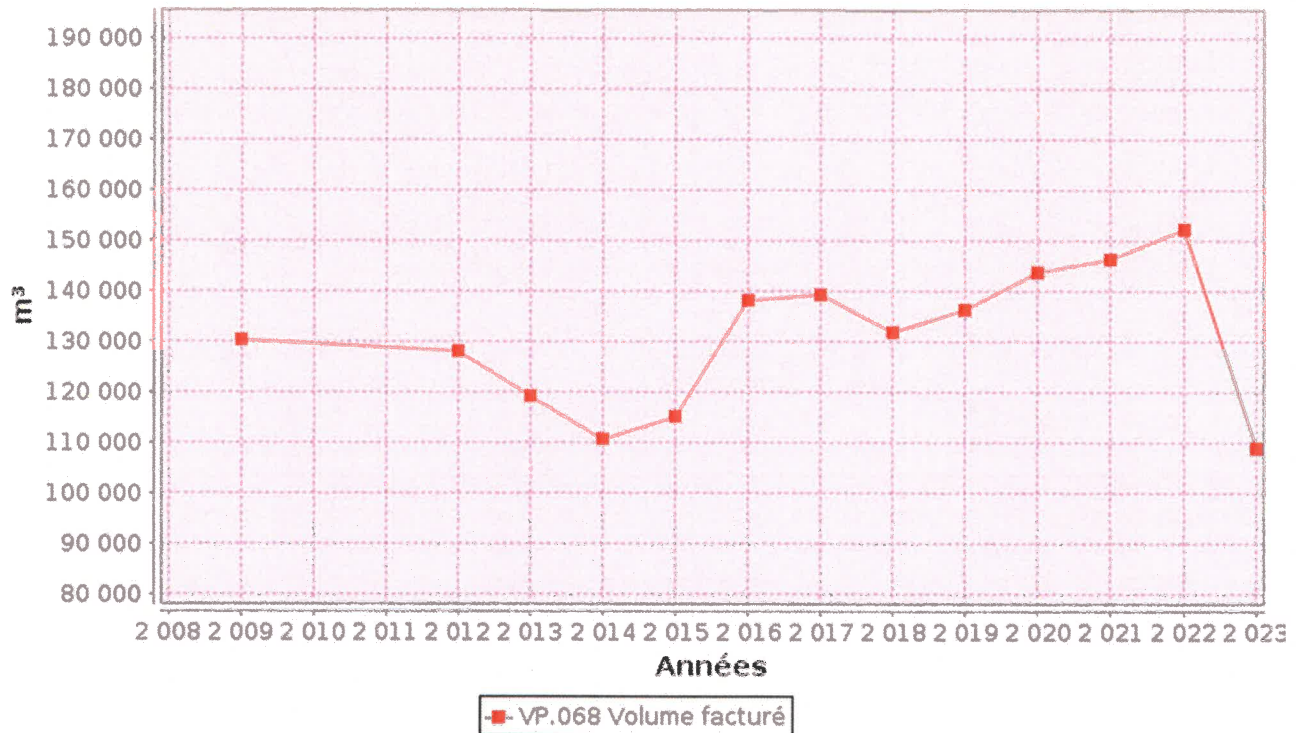


1.5 Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	152 530	109 156	-28,4 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6 Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0 %
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0 %

1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



La collectivité n'est pas concernée par cette rubrique

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **1 au 31/12/2023 (1 au 31/12/2022)**.

1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)



Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 10 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements
 - 10 km de réseau unitaire hors branchements à tendance gravitaire
- Soit un linéaire de collecte de **20 km au 31/12/2023 (20 km au 31/12/2022)**
- 1 ouvrage permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin d'orage	Rue du Port	600 m ³

1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées



La collectivité gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Caractéristiques générales : STEU n° 1 – Code SANDRE Station : 04-45273-S0006				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée à aération prolongée – Traitement sur lits à « rhizophytes »			
Date de mise en service	10 Mars 2009			
Commune d'implantation	Saint Denis de l'Hôtel - 45550			
Adresse	Chemin de la Mothe			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	5500 EH			
Nombre d'abonnés raccordés	1273			
Nombre d'habitants raccordés	2954			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	Temps sec : 1115 m ³ / J		Temps pluie : 2655 m ³ / J	
Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date Arrêté du 22 Juin 2007 ☐ Déclaration en date du			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Fleuve – Eau douce		
	Nom du milieu récepteur	La Loire		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	☐ et	☒ ou	90
DCO	90	☐ et	☒ ou	85
MES	30	☐ et	☒ ou	90
NGL	15	☐ et	☒ ou	80
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et	☐ ou	
Pt	2	☐ et	☒ ou	90

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en Tonnes de Matière Sèche (TMS)

1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D.203.0)



1.10.1 Quantités de Boues produites par l'ouvrage

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en TMS	Exercice 2022 en TMS	Exercice 2023 en TMS
STEU Saint Denis de l'Hôtel Code Sandre : 04-45273-S0006	61,13	67,48	68,22
Total des boues produites	61,13	67,48	68,2

TMS : en Tonnes de Matière Sèche (TMS)

1.10.2 Quantités de Boues évacuées des ouvrages



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en TMS	Exercice 2022 en TMS	Exercice 2023 en TMS
STEU Saint Denis de l'Hôtel Code Sandre : 04-45273-S0006	0	0	0
Total des boues évacuées	0	0	0

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables du 01/01/2023 au 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service :		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Frais d'accès au service	(facultatif)	0 €	0 €
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/ m ³)	De 0 à 120 m ³	1,58 €/m ³	1,58 €/m ³
Autre :		€	€
Taxes et redevances			
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	☐ oui ☒ non	☐ oui ☒ non
Redevances	Modernisation des réseaux	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	Autre :	0 €	0 €

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les régies et obligatoire en cas de délégation de service public.

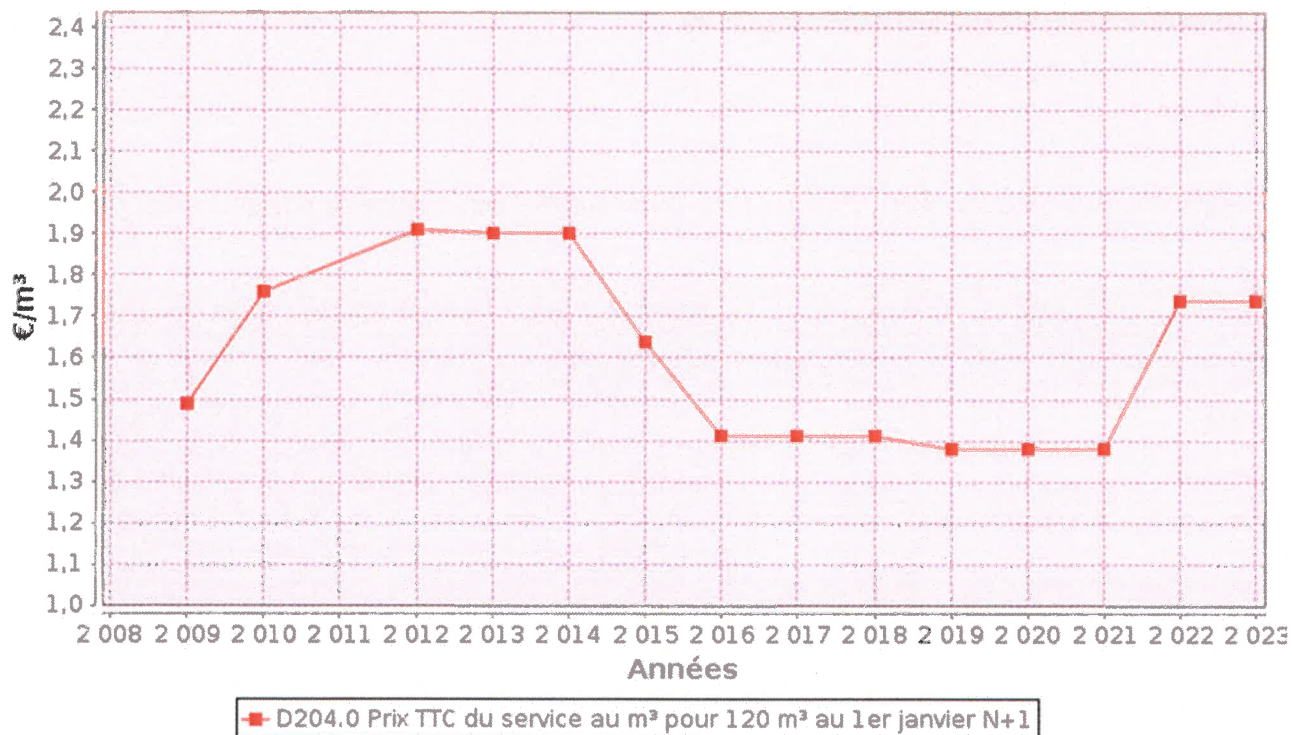
2.2 Facture d'assainissement type (D.204.0)



Les tarifs applicables du 01/01/2023 au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont ⁽¹⁾ :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0 %
Part proportionnelle	189,60	189,60	0 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	189,60	189,60	0 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	Pas de délégation de service public – Gestion en régie		
Part proportionnelle			
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire			
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0 %
VNF Rejet :	0	0	0 %
Autre : _____	0	0	0 %
TVA	00	0	0 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	19,20	19,20	0 %
Total	208,80	208,80	0 %
Prix TTC au m³	1,74	1,74	0 %

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m³	Prix au 01/01/2024 en €/m³
Saint-Denis-de-l'Hôtel	1.74 €	1.74 €

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☒ Annuelle
☐ Semestrielle
☐ Trimestrielle
☐ Quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fourniture etc...) sont les suivantes :

2.3 Recettes



Recette de la collectivité :

Commune Saint Denis de l'Hôtel	Exercice 2022	Exercice 2023	Variation en %
Total des recettes au 31 Décembre de l'année			
Recette	254 779,00 €	214 027,00 €	-15,99 %

3. Indicateurs de performance

3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P.201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 94,49 % des 1380 abonnés potentiels (99,84 % pour 2022).

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Non	12
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		70 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	10 %	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	98%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	27

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 27 pour l'exercice 2023. (27 pour l'exercice 2022)

3.3 Conformité de la collecte des effluents (P.203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEU Saint Denis de l'Hôtel	64,69	100	100

Pour l'année 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022)

3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P.204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station d'épuration d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEU Saint Denis de l'Hôtel	64,69	100	100

Pour l'année 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEP est 100 (100 en 2022)

3.5 Conformité de la performance des ouvrages (P.205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station d'épuration d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEU Saint Denis de l'Hôtel	64,69	100	100

Pour l'année 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022)

3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P.206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : Epannage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

⁽¹⁾ TMS = Tonnage de Matières Sèches évacué par chaque filière

⁽²⁾ L'évacuation vers une STEP d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEP dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100 = \text{ } \%$$

Pour l'exercice 2023 : Pas d'évacuation de boues.

3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} \times 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} \times 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2022).

3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0	0,27	1,5	0,35	0,3

Au cours des 5 dernières exercices, 0,3 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,3 % (0,35 % en 2022)

3.10 Conformité des performances des équipements (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-

dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
SAINT NICOLAS	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturels (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2023).

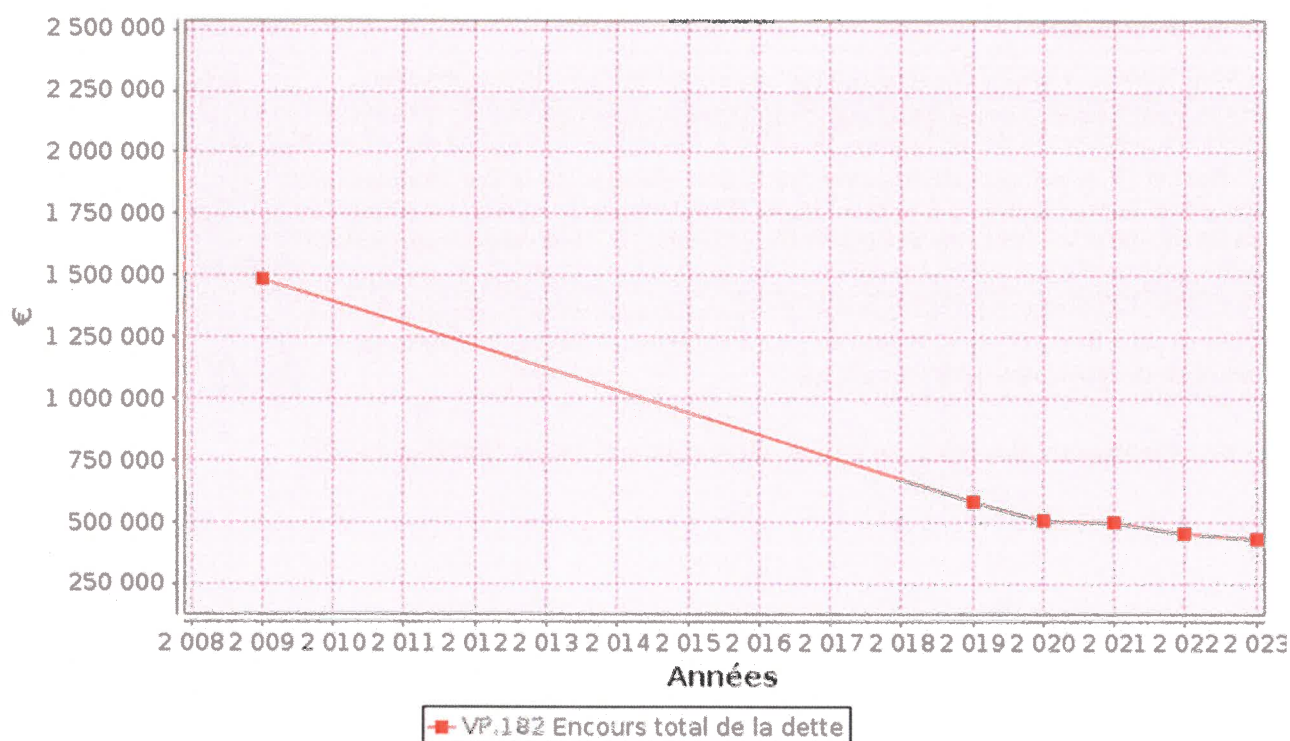
3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	453 725,69	429 828,64 €
Epargne brute annuelle en €	47 342,32	79 815,93 €
Durée d'extinction de la dette en années	9,6	5,4



3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	16 639,1 €	19 599,99 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	221 984 €	273 179,39 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	7,5 %	7,17 %

3.14 Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☐ Oui ☒ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 12

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 9,2 pour 1000 abonnés (14,67 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1 Montants Financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0 €	0 €
Montants des subventions en €	0 €	0 €
Montants des contributions du budget général en €	0 €	0

4.2 Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		453 725,69 €	429 828,64 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	0 €	0 €
	en intérêts	0 €	0 €

4.3 Amortissements



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 0 € (0 € pour 2022)

4.4 **Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux**



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5 **Présentation des programme pluriannuels de travaux adoptés par l'Assemblée Délibérante au cours du dernier exercice**



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels TTC
Réhabilitation de réseaux suite préconisations schéma directeur	2024	50 000 €
Travaux Station d'épuration	2024	60 000 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P.257.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fond créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 0 demande d'abandon de créance et en a accordé 0

11 622,52 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit **0,1065 €/m³** pour l'année 2023 (**0,0323 €/m³** en 2022).

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2954	2954
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	67,5	68,2
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,74	1,74
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	93,84 %	94,49 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	27	27
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	0%	0 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité [€/m ³]	0,0323	0,1065

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 045-214502734-20241003-DEL_084_2024-DE

COMMUNE DE SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL



SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

EXERCICE 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

I - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE ET DESCRIPTIF

La municipalité exploite en régie directe son système d'assainissement, à savoir les dispositifs de collecte des effluents urbains (réseaux) et de traitement (la station d'épuration de St-Nicolas).

Jusqu'en avril 2009, la station d'épuration (STEP) de Saint Denis de l'Hôtel avait pour particularité de traiter pour les 2/3 des effluents agro-alimentaires provenant de l'industrie MARS P & F : cet effluent étant conduit gravitairement jusqu'au relevage de la STEP.

Une convention de rejet a été établie entre la commune et l'industriel.

Les inconvénients qui découlaient de ce partenariat, ont amené les services publics à inciter la commune à se dissocier de cette installation mixte. Aussi, la commune a été amenée à construire sa propre unité de traitement. En effet, le système de traitement étant commun, les résultats épuratoires pouvaient être mis à mal par une des deux parties ; si l'effluent urbain était minoritaire en termes de flux polluant (moins de 10 % de la totalité), il pouvait représenter 50 % de l'hydraulique. Les variations pluviométriques avaient de fortes répercussions sur le traitement de clarification (réseau à dominante unitaire) ce constat devant être associé au mauvais indice de décantation des boues biologiques d'origine agro-alimentaires (plus de 90 % de la charge polluante). Par ailleurs, les variations de charge avaient beaucoup plus d'amplitude avec un industriel majoritaire et pouvaient entraîner des perturbations de traitement pénalisant ainsi la collectivité.

La capacité hydraulique théorique de la STEP ne peut faire figure de référence, et une dissociation des effluents urbains et industriels paraissait à terme inévitable.

Des accords sont intervenus avec MASTERFOODS (devenu MARS Petcare & Foods en 2007) pour le rachat de cet ouvrage par l'industriel. Ces accords concernent le montant de rachat des ouvrages et des terrains (la date de cession effective a eu lieu en juillet 2009) et le partenariat pour le transfert des compétences d'exploitation des ouvrages.

Dans le même temps, la commune a réalisé sa station d'épuration, à proximité de l'ancienne :

- le maître d'œuvre désigné est IRH Ingénieur Conseil,
- le constructeur des ouvrages retenu est l'entreprise TERNOIS, pour la station d'épuration et le bassin tampon ; en liaison avec ce dernier le poste de relèvement du Port a été profondément revu par l'entreprise SOGEA.

II - Indicateurs techniques

1. Réseau de collecte

Le **réseau de collecte** à dominante unitaire et gravitaire représente environ 16 kms 250. Une partie de ce réseau présente des dysfonctionnements et un état d'usure important laissant supposer des remises à niveau nécessaires dans les prochaines années. L'orientation donnée pour ces dernières années et pour l'avenir est à la différenciation des réseaux EU et EP avec la mise en œuvre de traitement spécifique sur le pluvial (débourbeur et séparateur hydrocarbures).

2. Les équipements

Ils comprennent :

- Huit postes de relèvement (vélodrome, rue de l'Industrie, Faux Juif, Grand Clos I et II, rue du Port, quai du Port, et le poste général de St Aignan),
- Deux déversoirs d'orages principaux,
- Un dessableur débourbeur au Port et place du Cloître

L'objectif, qui nous était assigné au titre de la réduction des flux polluants imposée par la Préfecture, étant de collecter 80 % des effluents bruts de l'agglomération pour une pluie d'intensité mensuelle s'est traduit par la création :

- D'un bassin d'orage de 600 m³ rue du Port.

Le nombre de branchements assainissement est de 1 365 en 2023 soit un ratio de 2,27 habitants par maison, et une population raccordée de 2954 personnes.

Le nombre d'habitations disposant d'un dispositif individuel est de 64 (certaines habitations sont toujours en cours de raccordement), soit une population raccordée d'environ 140 personnes. Le taux de conformité aux réglementations actuelles de ces installations est d'environ 25 %.

- Le taux de raccordement est supérieur à 94 %. La tendance à venir tendra d'une part, vers une augmentation du taux de raccordement dans toute la partie soumise à l'assainissement collectif (les travaux réalisés route de Chenailles en sont l'illustration), d'autre part, le réseau unitaire devra évoluer vers une dissociation des effluents pluviaux et domestiques (comme pour la Z.A.C.).
- La mise en œuvre d'un réseau séparatif sur la ZAC du centre ville, permet la dissociation des effluents eaux usées / eaux pluviales. Le poste de refoulement du Port et les déversoirs d'orage Quai de la Crèche sont donc moins sollicités. L'ensemble de ces travaux améliore le taux de collecte et permet de faire transiter les effluents domestiques de Faux Juif et du Grand Clos par le collecteur du quai de la Crèche avec un meilleur rendement.

Les travaux réalisés en 2010 sur la rue des Juifs vont également dans le bon sens puisque le pluvial de cette rue rejoint le débourbeur-déshuileur de la place du Cloître et non l'émissaire unitaire du quai de la Crèche.

De même les travaux réalisés sur la rue des Poutils influencent favorablement le rejet unitaire du quai de la Crèche puisque les avaloirs sont déconnectés. L'avaloir du bas de la rue Luzeau est déconnecté également.

Ces travaux ont nécessité la mise en place d'un débourbeur-déshuileur.

3. Quantification des débits :

En fonction du nombre d'habitants le volume théorique est de l'ordre de 400 m³/jour, les volumes mesurés par temps sec en amont de la station avoisinent également les 400 m³/j.

Il y a donc cohérence entre les mesures réelles et théoriques. En période de pluie un volume supplémentaire de 70 à 90 m³ jour arrivait sur l'ancienne station (eaux claires parasites). Ceci était lié à l'état général du réseau entre la route D 960 et la STEP. Pour remédier à cet état de fait le poste de refoulement principal a été déplacé

dans le chemin rural à hauteur de St Aignan et un réseau sous pression a été réalisé en lieu et place de l'ancien réseau.

4. Quantification des charges :

Voir en annexe la synthèse analytique réalisée par VEOLIA pour l'année 2022

III - Indicateurs financiers : le prix de l'assainissement

1. Tarif de l'assainissement

Le prix de l'assainissement est fixé par le Conseil Municipal.

TARIF DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023	1,74 € le m³
--	--------------------------------

Historique de l'évolution du tarif de l'assainissement :

2012 :

Le prix de l'assainissement avait subi une augmentation de 8 %, le prix avait été fixé par délibération en date du 21 avril 2011 pour application sur l'exercice 2012 (relevés de septembre 2011 à septembre 2012).

2014 :

Comme en 2013 le prix de l'assainissement a été maintenu par rapport à l'année précédente (délibération n° 4 du 28 février 2013). Le prix appliqué est le suivant : 1,71 € le m³. L'utilisateur a donc vu de nouveau sa facture se stabiliser.

2015 :

Relevé de septembre 2014 à septembre 2015 : le prix de l'assainissement a subi une baisse de 15 % (délibération n° 61 du 19 juin 2014). Il a été fixé à 1,45 € le m³.

2016 :

Relevé de septembre 2015 à septembre 2016 : le prix de l'assainissement a subi une nouvelle baisse de 15 % (délibération n° 54 du 25 juin 2015). Il est fixé à 1,23 € le m³.

2018 :

Relevé de septembre 2017 à septembre 2018 : comme en 2017, la facture est identique à celle de 2016, puisque aucun tarif n'a changé.

2019 :

Relevé de septembre 2018 à septembre 2019 la facture est identique à celle de 2018, puisque aucun tarif n'a changé.

2020 :

Relevé de septembre 2019 à septembre 2020 : la facture est identique à celle de 2019, puisque aucun tarif n'a changé.

2021 :

Relevé de septembre 2010 à septembre 2021 : la facture est identique à celle de 2020, puisque aucun tarif n'a changé. Le volume total facturé s'élève à **146 333 m³**.

2022 :

Relevé de septembre 2021 à septembre 2022 : la facture évolue. L'augmentation du tarif de l'assainissement entre en vigueur sur la relève 2021 - 2022 au prix de **1,74 €**

Le volume total facturé s'élève à **152 530 m³**.

2023 :

Relevé de septembre 2022 à septembre 2023 : la facture évolue.

Le volume total facturé s'élève à **109 156 m³**.

2. Compte administratif :

Dépenses et recettes d'Exploitation :

Total Recettes d'Exploitation	Total Dépenses d'Exploitation
288 474,93 €	294 634,45 €

Dépenses et recettes d'Investissement :

Total Recettes Investissement	Total Dépenses Investissement
169 701,91 €	198 994,28 €

3. Les autres indicateurs financiers :

Montant des travaux	Dotation aux amortissements	Résultat cumulé
100 979,22 €	139 658,43 €	79 815,93 €

IV - OUVRAGES DE TRAITEMENT : LA STATION D'EPURATION

D'une capacité de 5 500 eq. /hab., la station d'épuration utilise le même principe de fonctionnement que la station industrielle : boues activées à aération prolongée (principe le plus répandu actuellement et ayant fait ses preuves). Par contre le mode de traitement des boues se réalise sur des lits à « rhizophytes », l'intérêt de ce système de traitement réside dans son mode d'épaississement et de stabilisation totalement naturel ne nécessitant pas de produits chimiques. Par ailleurs, nous disposons d'une capacité de stockage des boues de plusieurs années.

Le suivi de la STEP a été confié à VEOLIA depuis le 02 Mai 2019. Le marché a été reconduit depuis le 01 Septembre 2022 pour une durée de 4 ans.
Elle assure également la surveillance des principaux postes de relevage.

Assainissement autonome (pour mémoire)

A compter du 1^{er} janvier 2007, la commune a adhéré à la Communauté de Communes des Loges, qui a désormais la compétence en matière d'assainissement autonome. La commune a ainsi délibéré pour dissoudre le service SPANC

V – LES PROJETS A L'ETUDE POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DU SERVICE

Orientation 2020 – 2021 :

- Elaboration du schéma directeur de l'assainissement et d'eau pluviale : Phase 2, 3 et 4

Orientation 2022 :

- Révision des tarifs de l'eau et de l'assainissement

Orientation 2023 :

- Réhabilitation de réseaux
- Travaux Station d'épuration

Orientation 2024 :

- Réhabilitation de réseaux
- Travaux Station d'épuration

Historique des Travaux

Exercice 2011 :

- Création d'un réseau d'assainissement route de Chenailles (route du vélodrome).

Exercice 2012 :

- Le suivi de la station d'épuration et des trois principaux postes de relèvement est confié à la Lyonnaise des Eaux

Exercice 2013 :

- Adaptation des Sofrels sur les postes de relèvement afin de limiter les coûts de communication

Exercice 2014 :

- Bassin d'orage du Chapeau Rouge,
- Relance de la consultation pour le contrat de prestations de service de suivi, entretien et maintenance de la station d'épuration et des principaux postes de relèvements.
- La Lyonnaise des Eaux s'est vue de nouveau chargée d'assurer le suivi de la station d'épuration.
- Les travaux de prolongement dans le lit supérieur de la Loire de l'exutoire d'eau pluviale des particuliers et des industriels ont débuté en 2014 et continueront en 2015 après l'hiver.

Exercice 2015 :

- Fin des travaux de prolongation de l'exutoire d'eau pluviale
- Mise en place d'un micro-poste de relèvement d'eaux usées rue du port
- Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures sur le réseau d'eau pluvial, au niveau de l'étang de la fosse aux blancs.

Exercice 2016 :

- Curage et épandage de lits de rhizosphères de quatre bassins

Exercice 2017 :

- Remplacement d'une pompe de relevage
- Remplacement d'une pompe de recirculation à la station d'épuration
- Remplacement turbine aérateur
- Lancement de l'étude diagnostique des eaux usées avec établissement d'un schéma directeur
- Remplacement de 102 mètres linéaires du réseau d'assainissement de la rue Saint Nicolas.

Exercice 2018 :

- Réparation du collecteur suite à défaut clarificateur
- Remplacement pompe extraction boues
- Remplacement vis sans fin du compacteur car cassé
- Remplacement de l'ensemble des brosses du clarificateur
- Remise en place turbine aération n°1 suite à réparation en garantie
- Remplacement vis compacteur HS
- Remplacement P2 recirculation
- Maintenance sur Tamis + remplacement paliers, roues et buses. Remplacement vérins du tamis
- Réparation vanne de vidange
- Remplacement surpresseur d'eau industrielle
- Remplacement brosses du clarificateur
- Remplacement pompe de recirculation n°2.

Exercice 2019 :

- Remise en conformité des points A1, A2 et A4
- Changement de l'enkamat des 4 lits de roseaux de la STEP
- Mise en place d'une application informatique de suivi de l'exploitation
- Changement des pompes de la station d'épuration

Exercice 2020 :

- Remplacement d'une pompe Rue du Port
- Renouvellement du marché de raccordement Eau potable Assainissement
- Renouvellement de l'agitateur du bassin d'aération
- Remplacement du réseau EU Rue de l'Hermitage
- Remplacement du réseau Quai de Crèche
- Remise en état du tamis de la STEP
- Remplacement de la sonde du DO Route d'Orléans
- Mise en place d'une sonde US sur le DO Rue du Port
- Remplacement du ballon anti coup de bélier
- Renouvellement de la pompe de chlorure ferrique
- Renouvellement de la pompe du PR de Saint Aignan
- Remplacement du PC de Supervision

Exercice 2021 :

- Remplacement de la pompe de recirculation de la STEP
- Fourniture et pose d'un ballon de type « Charlatte » à la STEP
- Renouvellement de la potence de l'agitateur du bassin de contact

- Renouvellement de la rampe de lavage du tamis
- Mise en place d'un coffret de dépotage pour le chlorure ferrique
- Remplacement du moto réducteur de la vis convoyeuse du tamis rotatif
- Remplacement de la pompe de relevage du bassin d'orage
- Remplacement de la vanne PIC à la STEP
- Renouvellement de la pompe de recirculation n°2 à la STEP
- Réfection des avaloirs

Exercice 2022 :

- Fourniture et pose d'un treuil pour potence
- Renouvellement du débitmètre à boues
- Renouvellement de l'agitateur du bassin tampon
- Contrôle des hydrostab par le fournisseur BAYARD
- Remplacement de la couronne du tamis

Exercice 2023 :

- Réhabilitation de réseaux suite préconisations du schéma directeur
- Travaux station d'épuration
 - o Changement des préleveurs Entrée / Sortie
 - o Renouvellement de la pompe de relevage temps sec du Port
 - o Renouvellement de la pompe de recirculation
 - o Réparation du tamis
 - o Réparation de la couronne d'entraînement du tamis
 - o Renouvellement du débitmètre A3
 - o Changement du motoreducteur du tamis
 - o Fourniture et pose de barreaudages antichute
 - o Renouvellement de la pompe d'extraction des boues STEP
 - o Changement de la sonde radar et du convertisseur BO
 - o Renouvellement de l'agitateur du bassin d'aération

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 045-214502734-20241003-DEL_084_2024-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	91 908,81		91 908,81
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 409,06		3 409,06
014	Atténuations de produits	24 897,00		24 897,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 622,52		11 622,52
66	Charges financières	21 969,74	0,00	21 969,74
67	Charges exceptionnelles	1 168,89	0,00	1 168,89
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	139 658,43	139 658,43
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		154 976,02	139 658,43	294 634,45

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**294 634,45**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	46 567,62	46 567,62
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	33 627,44	0,00	33 627,44
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	118 799,22	0,00	118 799,22
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		152 426,66	46 567,62	198 994,28

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE**198 994,28**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 045-214502734-20241003-DEL_084_2024-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

BALANCE GENERALE DU BUDGET

II

B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	236 937,01		236 937,01
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	3 963,30		3 963,30
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 007,00	46 567,62	47 574,62
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		241 907,31	46 567,62	288 474,93

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

288 474,93

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	2 449,48	0,00	2 449,48
13	Subventions d'investissement	27 594,00	0,00	27 594,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		139 658,43	139 658,43
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		30 043,48	139 658,43	169 701,91

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1

0,00

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

169 701,91

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 045-214502734-20241003-DEL_084_2024-DE

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT
MAIRIE DE ST DENIS DE L HOTEL
30 AVENUE DU STADE
45550 ST DENIS DE L HOTEL

Références à rappeler

Le 02/11/2023
Facture n° 2023-013-001596

Abonnemen 00237

MME MACHADO ROSARIO
12 RUE DES POUTILS
45550 ST DENIS DE L HOTEL

Facture

Période 01/09/2022 au 31/08/2023

Eau	236.94	euros
Assainissement	208.80	euros
TOTAL TTC de la facture	445.74	euros

NET A PAYER 445.74 euros

Avant le 22/12/2023

Payable en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

A RETOURNER AVEC LE REGLEMENT

Modes de paiement :

- par chèque postal ou bancaire adressé à la SGC de GIEN, libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Joindre ce coupon.
- par virement bancaire et CB chez un buraliste agréé ou à l'accueil du SGC ou son antenne à Châteauneuf sur Loire
- Rappeler le n° de référence complet.
- en espèce chez un buraliste agréé avec le QR CODE

REFERENCES

00237	Col 652
MACHADO Rosario	653
EAU/ASSAI Annuel Non pré 2023	
Numéro 2023-013-001596	Clé 4
Echéance 22/12/2023	Clé B
NET A PAYER	442.11 euros

Réf. Abonnement : 00237

Période facturée : du 01/09/2022 au 31/08/2023

Branchement Réf. Compteur Anc. index Nv. index Conso. (m3) Date relevé
00237 G19DA099215 458 578 120 20/07/2023

Adresse
12 Rue DES POUTILS
45550 ST DENIS DE L'HOTEL

Désignation	Base	Taux	Montant	TVA	Montant	Montant
Location de compteur	12	0.84500	10.14		0.00	10.14
Consommation Eau : tranche 1 à 2000	120	1.66000	199.20		0.00	199.20
Distribution de l'eau			209.34		0.00	209.34
Agence de l'eau Loire Bretagne	120	0.23000	27.60		0.00	27.60
Modernisation réseau de collect	120	0.16000	19.20		0.00	19.20
Organismes publics			46.80		0.00	46.80
Assainissement (1) : tranche 1 à 6000	120	1.58000	189.60		0.00	189.60
Collecte et traitement des eaux usées			189.60		0.00	189.60

TOTAL TTC de la facture 445.74 euros

*Prix de revient (hors abonnement): 0.00363 euros par litre
Total Abonnement : 10.14 euros*

Solde antérieur 0.00 euros
NET A PAYER 445.74 euros

ETAT DE LA DETTE

Pour 2023, le montant des échéances à payer au titre des emprunts contractés

Dette en capital à l'origine	Durée		Annuité à payer au cours de l'exercice	Intérêts	Capital
250 000	20 ans	contracté fin 2005	5 831,10	536,98	5 294,12
850 000	30 ans	contracté fin 2008	49 766,08	21 432,76	28 333,32
Total			55 597,18	21 969,74	33 627,44

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 045-214502734-20241003-DEL_084_2024-DE



Bilan Annuel
Sur le système d'assainissement
(système de collecte et système de traitement)
Année 2023

Agglomération :
AG SDLH
040000145273

Calcul de conformité dans le bilan annuel

Contexte

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration :

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,

- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence,

- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré. Les schémas ci dessous explicitent dans différents cas de figure les différences entre les calculs réalisés.

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Et, dans ce contexte, nous avons également adapté le bilan annuel.

Schémas explicatifs

Rappel sur la dénomination SANDRE des points de mesure

Points de mesures conventionnels :

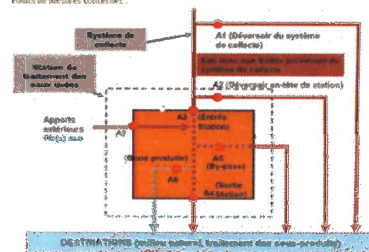


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

Evolution des règles :

- auparavant : on considérait tous les volumes ;
- à présent : on considère les volumes A3, A7, puis A2 jusqu'à l'atteinte du Qref en entrée et les volumes A4, A5 et A2 jusqu'à l'atteinte du Qref en sortie

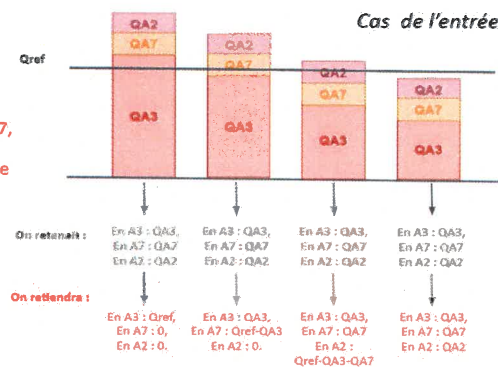
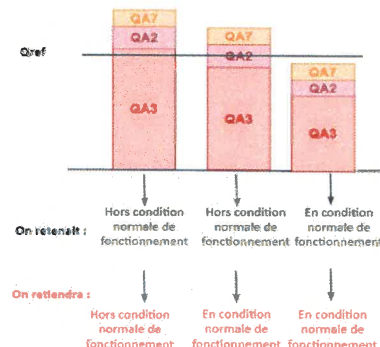


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Evolution des règles :

- auparavant : on considérait un bilan "hors condition de fonctionnement" (avec possibilité d'écarter le(s) paramètre(s) si Non Conforme(s)), si le volume en entrée système (A3+A2+A7) dépassait le Qref;
- à présent : on considère le bilan "hors condition de fonctionnement" (avec possibilité d'écarter le(s) bilan(s) si Non Conforme(s)), si le volume en entrée de station seule (A3) dépasse le Qref.



Les évolutions suivantes ont été apportées au bilan annuel :

- La pollution sortant du système de traitement (concentrations et charges) et les rendements d'élimination sont également évalués selon les modalités de calcul à appliquer pour définir la conformité (soit en limitant les volumes considérés en entrée et en sortie de station d'épuration à hauteur du débit de référence). Les résultats sont présentés en sus des calculs habituels sur le système onglet C.2.4 (concentrations et charges) et onglet C.2.5 (rendements).
- L'onglet C.6 Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire présente à présent l'évaluation de conformité réalisée sur la base des nouvelles règles implémentées dans les outils Autostep et Mesurestep.



- A -
Informations
Générales



A.1 - Identification et description succincte

Agglomération d'assainissement		Code Sandre :		040000145273	
Nom :	AG SDLH				
Taille en EH (= CBPO) :	5 500				
Système de collecte			Code Sandre :		
Nom :					
Type(s) de réseau :	☐ Unitaire ☐ Séparatif ... % Unitaire ... % Séparatif				
Industries raccordées :	☐ Oui ☐ Non				
Exploitant :	VEOLIA EAU				
Personne à contacter :	kevin.tavares@veolia.com				
Station de traitement des eaux usées			Code Sandre :		
			0445273S0006		
Nom :	Station d'Epuration SDH				
Lieu d'implantation :	SAINT DENIS DE L'HOTEL / 45273				
Date de mise en eau :					
Maître d'ouvrage :					
Capacité nominale :	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m³/jour	Q pointe m³/heure	Equivalent habitants	
	300	1115 tps sec/ 2555 tps pluie	100 sec /160 pluie	5 500	
Débit de référence (m3/j) :	<=2655				
Charge entrante maxi:	En kg/ j DBO5 :	268	En EH :	4 464	
Année : 2023					
File EAU :	Filières de traitement :		Boues activées aération prolongée Déphosphatation physico-chimique		
File BOUE :	Filières de traitement :		Lits de séchage		
Exploitant :	VEOLIA				
Personne à contacter :	kevin.tavares@veolia.com				
Milieu récepteur			Code Sandre :		
Nom :	LA LOIRE				
Masse d'eau :	La Loire depuis Gien jusqu'à St Denis en Val, FRGR007c				
Type :	☒ Rejet superficiel		Fleuve		
	☐ Rejet souterrain				
Débit d'étiage :					



- B -

**BILAN ANNUEL
sur le système de collecte**

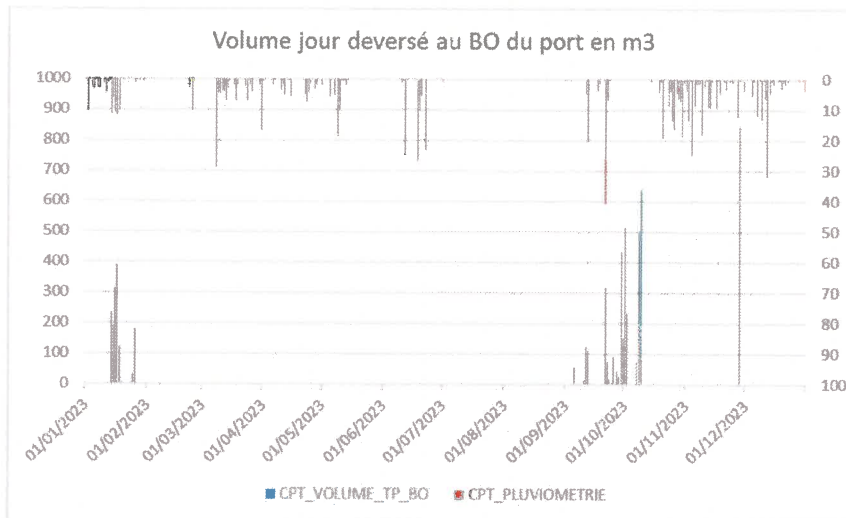


Station d'Epuration SDH

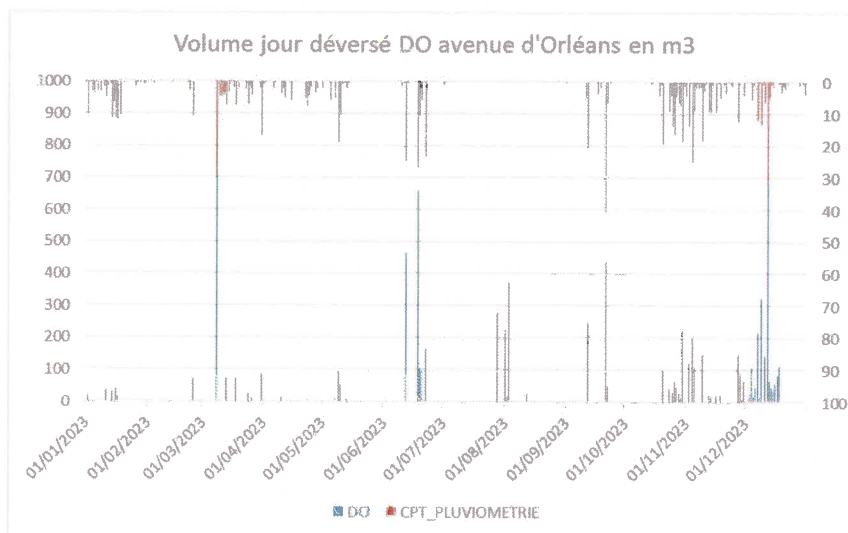
B.5 – Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

B.5.1 – Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

Déversoir du Bassin d'orage



Déversoir Avenue d'Orléans





Station d'Epuration SDH

B.6 – Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance

Ce chapitre est renseigné s'il existe un dispositif d'autosurveillance sur le système de collecte

Récapitulatif des opérations de maintenance et de vérification réalisées sur le dispositif d'autosurveillance :
La vérification annuelle de l'autosurveillance a été réalisé le 28 Novembre 2023

Résultats des opérations de vérification réalisées sur le dispositif d'autosurveillance :

Système de collecte (SCL)						
A1	Déversoir du réseau de collecte (station temps)	Mesure de débit et enregistrement en continu	Lotus déversoir, sonde U.S, débitmètre	☒ Oui ☐ Non	Bon état des équipements Bonne correspondance entre les hauteurs mesurées et les hauteurs lues. En effet, les hauteurs ont été lues sur le SCL (l'afficheur in situ débit H5), qui a une précision au cm. Bonne programmation du débitmètre : cohérence entre le débit lu et la hauteur mesurée. Bonne intégration du débitmètre.	Afficheur in situ à remplacer
A1	Déversoir du réseau de collecte (route d'Orléans)	Mesure de débit et enregistrement en continu	Lotus déversoir, sonde U.S, débitmètre	☐ Oui ☒ Non	Bon état des équipements Bonne correspondance entre les hauteurs mesurées et les hauteurs lues (écart de 1 mm en moyenne) : à noter Bonne intégration du débitmètre selon le débit lu Il semblerait plus approprié dans cette configuration (déversoir d'orage) d'utiliser la loi de Dommigau, adaptée à ce type d'ouvrage, et non la formule de Hirschman-Corier	Programmation du débitmètre à reprendre



- C -

**BILAN ANNUEL
sur le système de traitement**

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 045-214502734-20241003-DEL_084_2024-DE



C.1 - Bilan sur les volumes d'eau

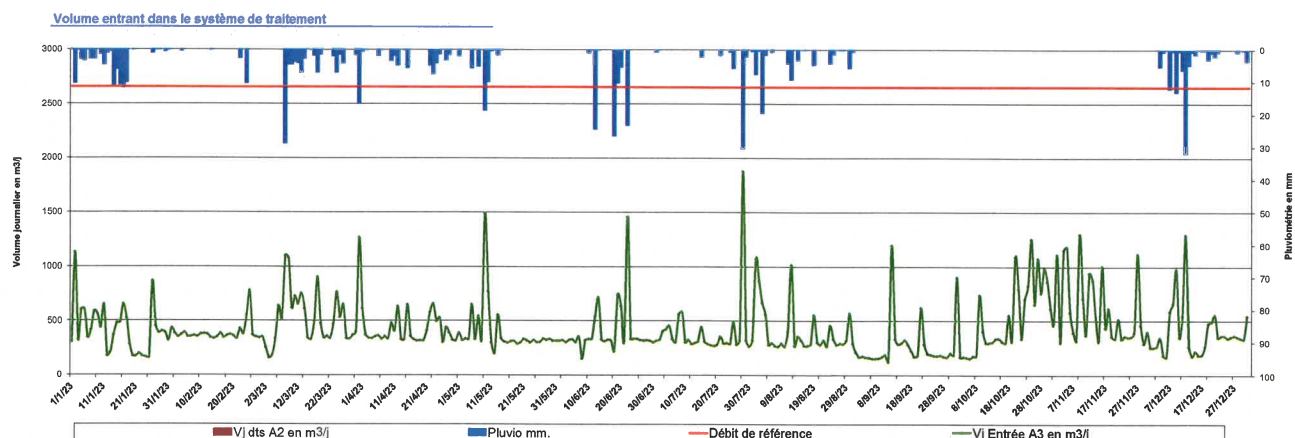
Station d'Épuration SDH

C.1.1. – Volume entrant dans le système de traitement

Année : 2023

Pluviométrie annuelle (mm) :	676,6
Débit annuel (m3) :	185 849
Entrée A3 :	
DTS A2 :	

Date	janvier			février			mars			avril			mai			juin			juillet			août			septembre			octobre			novembre			décembre		
	Pluie mm	VI A3 m3	VI A2 m3	Pluie mm	VI A3 m3	VI A2 m3	Pluie mm	VI A3 m3	VI A2 m3	Pluie mm	VI A3 m3	VI A2 m3	Pluie mm	VI A3 m3	VI A2 m3	Pluie mm	VI A3 m3	VI A2 m3	Pluie mm	VI A3 m3	VI A2 m3	Pluie mm	VI A3 m3	VI A2 m3	Pluie mm	VI A3 m3	VI A2 m3	Pluie mm	VI A3 m3	VI A2 m3	Pluie mm	VI A3 m3	VI A2 m3			
1	0,3	304	0	0,0	433	0	0,0	361	0	0,8	613	0	2,0	388	0	0,0	316	0	0,8	319	0	7,8	1 072	0	212	0	184	0	474	0	0,0	258	0			
2	10,6	1 132	0	0,0	383	0	0,0	264	0	0,3	372	0	0,0	322	0	0,0	321	0	0,0	328	0	0,4	867	0	167	0	869	0	1 110	0	0,0	257	0			
3	0,3	327	0	0,0	362	0	0,0	168	0	0,0	343	0	0,0	337	0	0,0	303	0	0,0	404	0	19,5	697	0	174	0	146	0	361	0	0,0	295	0			
4	3,1	601	0	0,0	371	0	0,0	182	0	0,0	338	0	0,0	331	0	0,0	324	0	0,0	421	0	1,8	661	0	164	0	167	0	1 163	0	0,3	346	0			
5	3,4	608	0	0,0	362	0	0,0	336	0	0,0	364	0	6,8	663	0	0,0	326	0	0,0	466	0	0,0	280	0	160	0	162	0	1 181	0	0,8	181	0			
6	0,3	348	0	0,0	363	0	0,0	638	0	2,0	392	0	0,0	332	0	0,0	306	0	0,0	334	0	0,8	299	0	161	0	163	0	679	0	0,0	199	0			
7	3,0	413	0	0,0	364	0	0,0	618	0	0,3	332	0	5,3	646	0	0,0	366	0	0,0	304	0	0,0	270	0	162	0	174	0	396	0	12,0	683	0			
8	3,0	687	0	0,0	362	0	28,9	1 100	0	0,0	387	0	0,0	395	0	0,0	352	0	0,0	664	0	0,0	284	0	164	0	176	0	320	0	0,5	662	0			
9	0,0	664	0	0,0	363	0	4,8	1 082	0	0,0	396	0	18,8	1 488	0	0,0	321	0	0,0	685	0	0,0	291	0	166	0	736	0	1 297	0	13,0	979	0			
10	1,8	437	0	0,0	376	0	4,8	620	0	3,6	479	0	10,0	771	0	1,0	332	0	0,0	304	0	0,0	284	0	167	0	708	0	0,5	361	0					
11	4,8	690	0	0,0	381	0	4,0	726	0	2,0	407	0	0,6	302	0	0,3	336	0	0,0	327	0	4,3	404	0	123	0	298	0	369	0	6,3	647	0			
12	1,3	176	0	0,0	375	0	4,3	664	0	6,0	631	0	0,3	200	0	24,5	844	0	0,0	290	0	9,3	1 016	0	1 183	0	298	0	838	0	31,8	1 292	0			
13	0,8	207	0	0,3	346	0	7,3	754	0	0,0	330	0	1,8	665	0	0,3	718	0	0,0	286	0	0,0	272	0	333	0	335	0	674	0	4,8	286	0			
14	11,6	369	0	0,0	398	0	3,0	614	0	0,3	327	0	0,3	340	0	0,0	331	0	0,0	314	0	3,3	367	0	286	0	334	0	612	0	0,8	176	0			
15	6,3	479	0	0,0	360	0	0,3	344	0	6,8	660	0	0,0	310	0	0,0	312	0	2,3	446	0	0,0	303	0	295	0	337	0	325	0	1,5	221	0			
16	11,0	482	0	0,0	384	0	0,0	356	0	0,0	369	0	0,0	296	0	0,0	327	0	0,0	310	0	0,3	272	0	326	0	330	0	1 006	0	0,0	166	0			
17	11,8	663	0	0,0	345	0	2,0	468	0	0,0	329	0	0,0	311	0	0,0	322	0	0,0	288	0	0,0	270	0	282	0	297	0	436	0	0,3	191	0			
18	10,3	638	0	0,0	344	0	7,3	654	0	0,0	316	0	0,0	316	0	26,6	223	0	0,0	277	0	0,0	263	0	226	0	561	0	616	0	0,3	270	0			
19	0,0	284	0	0,0	371	0	1,8	478	0	0,0	319	0	0,0	290	0	10,3	741	0	0,0	271	0	0,0	4,8	650	0	170	0	317	0	369	0	3,0	474	0		
20	0,3	176	0	0,0	360	0	0,0	344	0	0,0	320	0	0,0	300	0	5,5	637	0	0,0	262	0	0,0	305	0	162	0	1 089	0	337	0	1,0	492	0			
21	0,0	174	0	0,0	337	0	0,0	361	0	0,0	410	0	0,0	333	0	0,0	319	0	1,8	367	0	0,0	281	0	621	0	795	0	616	0	2,0	657	0			
22	0,0	195	0	2,8	426	0	0,0	340	0	5,0	679	0	0,0	390	0	23,3	1 468	0	0,0	294	0	0,0	322	0	282	0	337	0	337	0	0,8	362	0			
23	0,0	174	0	0,0	376	0	2,3	499	0	7,5	667	0	0,0	301	0	0,0	334	0	0,0	268	0	0,0	285	0	167	0	699	0	360	0	0,0	363	0			
24	0,0	164	0	10,5	666	0	7,3	763	0	4,3	487	0	0,0	354	0	0,0	397	0	0,8	288	0	4,3	466	0	189	0	823	0	360	0	0,0	364	0			
25	0,0	169	0	0,0	779	0	1,8	636	0	1,5	531	0	0,0	304	0	0,0	336	0	6,8	488	0	1,5	333	0	178	0	1 262	0	364	0	0,0	341	0			
26	1,3	865	0	0,0	372	0	4,3	651	0	0,0	304	0	0,0	307	0	0,0	325	0	0,0	283	0	0,0	281	0	175	0	664	0	363	0	0,0	353	0			
27	0,3	460	0	0,0	360	0	0,0	339	0	3,3	439	0	0,0	396	0	0,0	320	0	0,0	317	0	0,3	293	0	181	0	1 076	0	1 113	0	0,0	366	0			
28	0,3	360	0	0,0	342	0	0,0	333	0	1,8	393	0	0,0	323	0	0,0	323	0	30,3	1 879	0	0,3	286	0	170	0	765	0	481	0	0,8	366	0			
29	0,0	403	0	0,0	367	0	0,0	367	0	0,0	354	0	0,0	334	0	0,0	318	0	2,3	322	0	0,0	319	0	165	0	984	0	293	0	0,0	342	0			
30	0,8	391	0	0,0	361	0	1,8	396	0	0,0	320	0	0,0	317	0	0,0	303	0	0,0	264	0	0,0	264	0	201	0	883	0	401	0	0,3	334	0			
31	0,3	317	0	0,0	317	0	16,8	1 267	0	0,0	316	0	0,0	316	0	0,0	316	0	0,8	319	0	0,8	491	0	616	0	616	0	616	0	3,5	646	0			
TOTAL	86,8	13 068	0	14,0	10 880	0	102,3	16 700	0	43,0	12 307	0	44,5	12 228	0	81,6	11 921	0	44,3	12 232	0	64,5	12 583	0	7 480	0	16 210	0	17 807	0	88,8	12 433	0			
MOYENNE	2,8	420	0	3,3	539	0	3,3	539	0	1,4	411	0	1,4	364	0	3,1	397	0	1,4	365	0	2,1	406	0	249	0	523	0	549	0	2,9	401	0			
MAXIMUM	11,6	1 132	0	10,5	779	0	29,0	1 207	0	7,5	657	0	18,8	1 488	0	29,6	1 468	0	30,3	1 879	0	19,5	1 072	0	1 193	0	1 292	0	1 292	0	31,8	1 292	0			
MINIMUM	0,0	162	0	0,0	336	0	0,0	158	0	0,0	304	0	0,0	200	0	0,0	182	0	0,0	264	0	0,0	264	0	123	0	163	0	283	0	0,0	199	0			

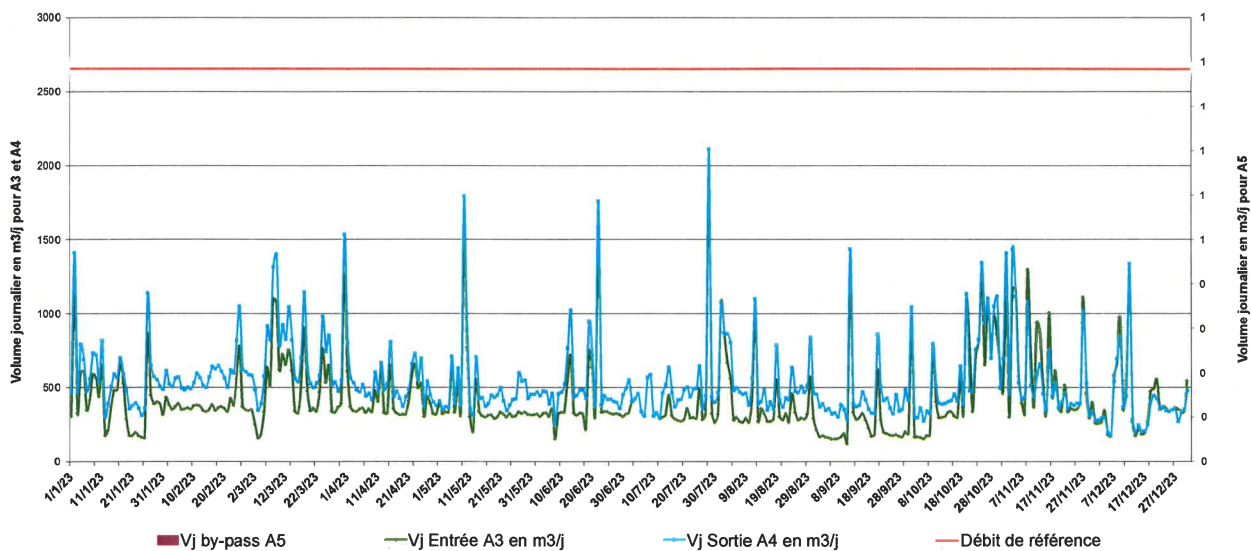




Station d'Épuration SDH

C.1.2. – Volume entrant et sortant de la station de traitement des eaux usées

Année : 2023



Analyse des écarts

	Vj A3 m ³	Vj A4 m ³	Ecart %
Référence	2 655		
Moyenne	427	545	27,5%
Maximum	1 879	2 108	
Minimum	123	178	
Débit moyen journalier (A3 + A2 + A7) m ³ /j			427
Percentile 95 (A3 + A2 + A7) m ³ /j			1 014
Nombre de Vj A3 hors DTG (régl.)			0
Nombre d'écarts Vj A3 / A4 > 10%			305

Analyse des fluctuations (min, max, moyenne) :

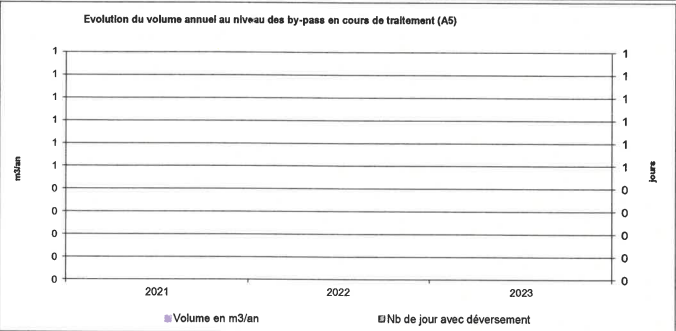
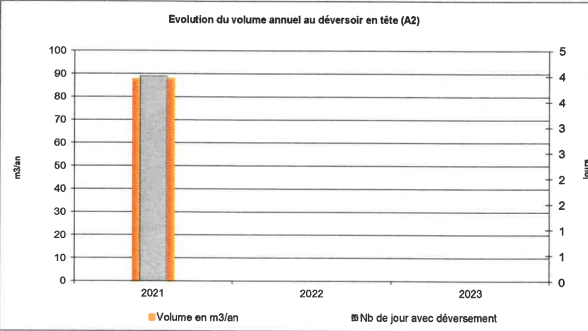
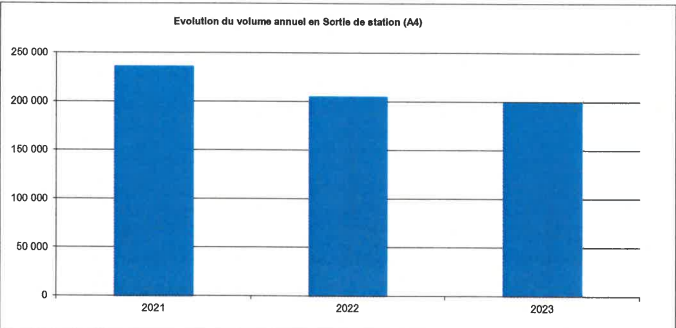
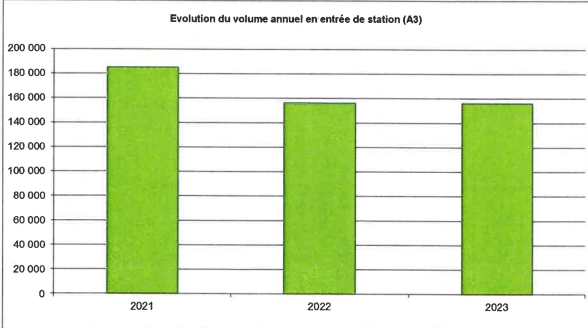
Comparaison du débit moyen journalier avec le débit de référence et le percentile 95 :



Station d'Epuration SDH

C.1.3. – Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

		2021	2022	2023	Diff. An/An 1 [%]
[mm/an]	Pluviométrie	883	676	578	-14%
	Entrée A3	185 108	155 888	155 849	0%
	Sortie A4	235 971	204 697	198 766	-3%
	Déversoir en tête de station A2	88	0	0	
	By-pass A5				
Nbre de jours avec déversement	Déversoir en tête de station A2	4	0	0	
	By-pass A5	0	0	0	





C.2 - Bilan sur la pollution traitée et rejetée

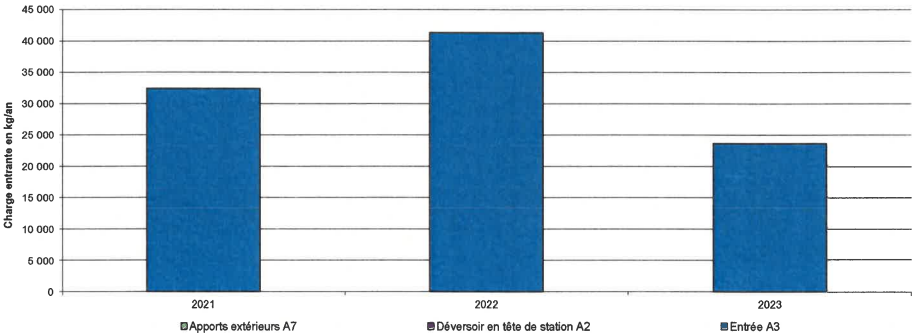
Station d'Epuration SDH

C.2.1. – Evolutions des charges entrantes totales annuelles

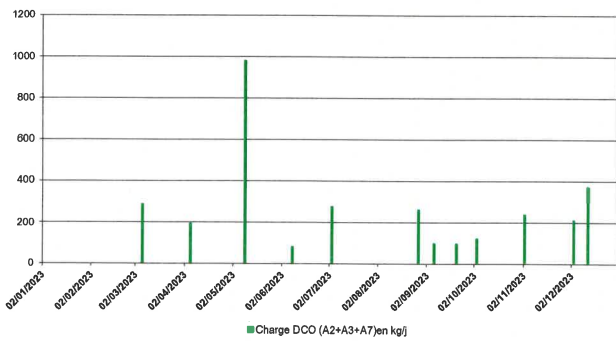
Année : 2023

données en kg/an		2021	2022	2023	Diff. An/An 1 (%)
DBO5	Entrée A3	32 394	41 320	23 613	-43%
	Déversoir en tête de station A2				
	Apports extérieurs A7				
MES	Entrée A3	44 111	69 240	31 689	-54%
	Déversoir en tête de station A2				
	Apports extérieurs A7				
DCO	Entrée A3	70 833	117 998	76 992	-35%
	Déversoir en tête de station A2				
	Apports extérieurs A7				
NGL	Entrée A3	9 040	10 377	15 307	48%
	Déversoir en tête de station A2				
	Apports extérieurs A7				
NTK	Entrée A3	8 995	10 339	12 162	18%
	Déversoir en tête de station A2				
	Apports extérieurs A7				
Protot	Entrée A3	1 000	1 154	1 179	2%
	Déversoir en tête de station A2				
	Apports extérieurs A7				

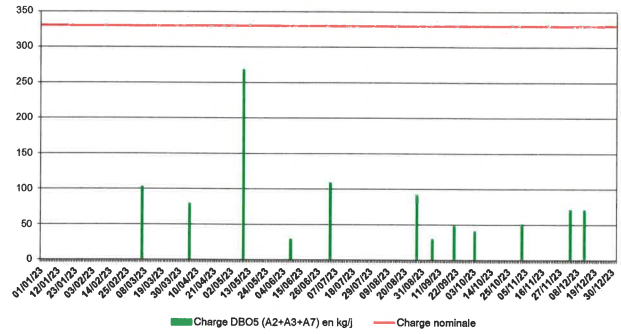
Evolution de la charge totale annuelle entrante de DBO5



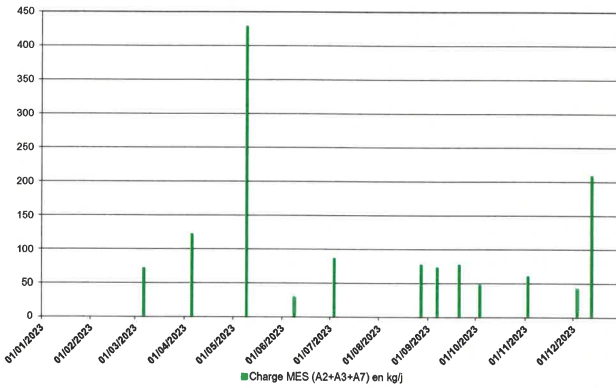
DCO : charge en entrée du système de traitement les jours de mesures (kg/j)



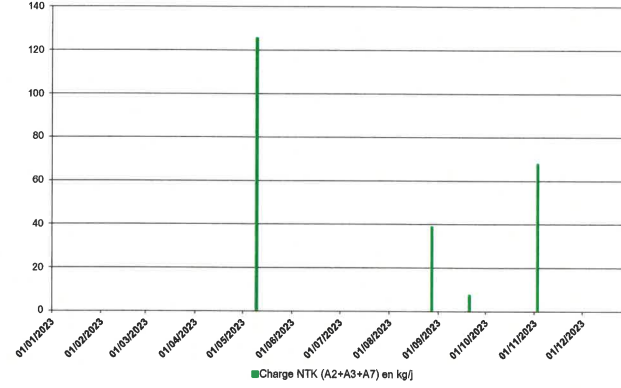
DBO5 : charge en entrée du système de traitement les jours de mesures (kg/j)



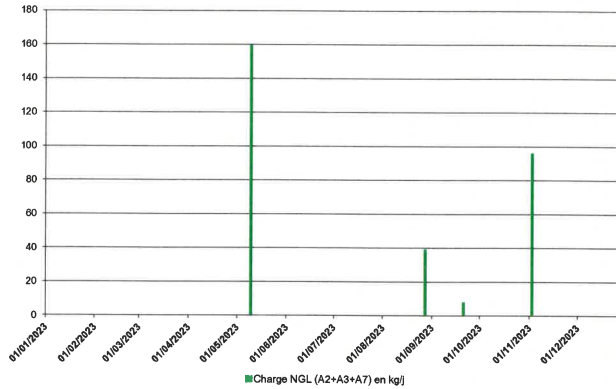
MES : charge en entrée du système de traitement les jours de mesures (kg/j)



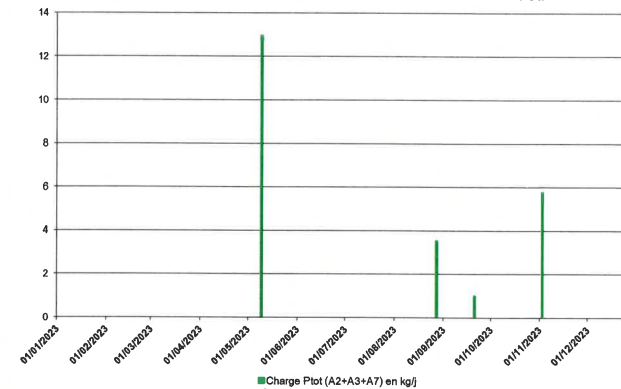
NTK : charge en entrée du système de traitement les jours de mesures (kg/j)



NGL : charge en entrée du système de traitement les jours de mesures (kg/j)



Ptot : charge en entrée du système de traitement les jours de mesures (kg/j)



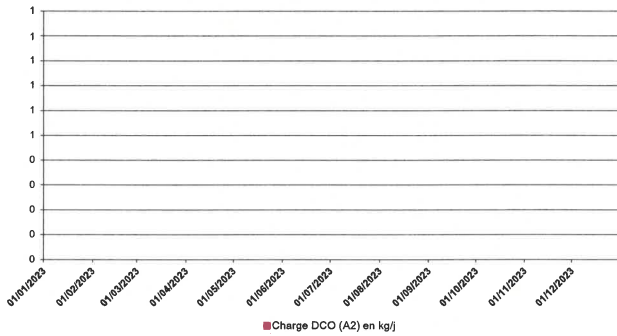


Station d'Épuration SDH

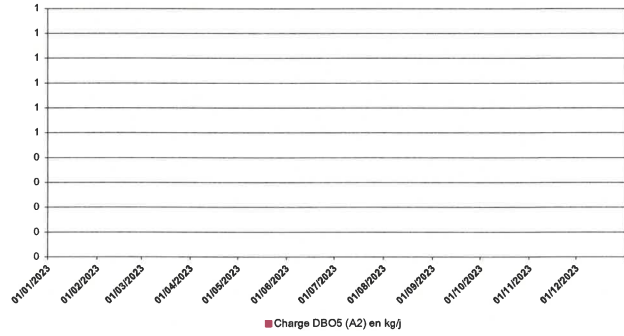
C.2.3. – La pollution déversée en tête de station

Année : 2023

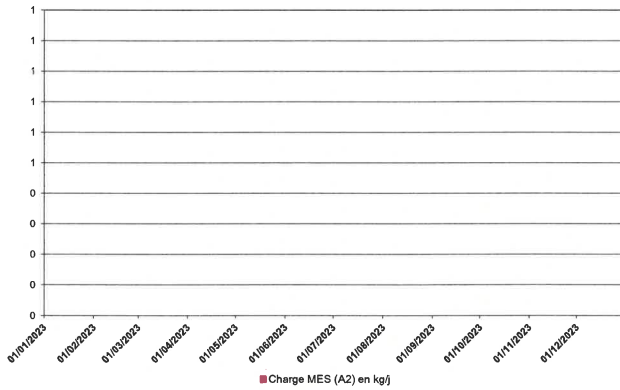
Charge DCO déversée (A2) en kg/j



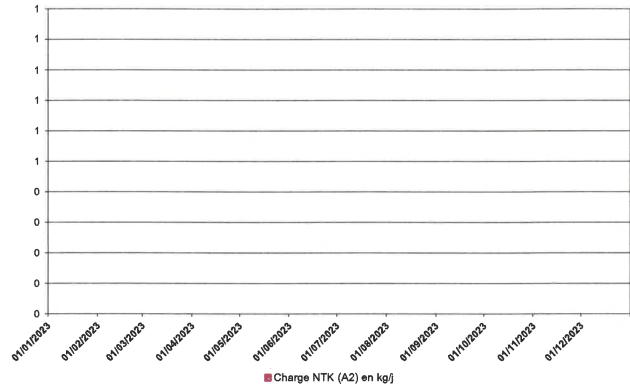
Charge DBO5 déversée (A2) en kg/j



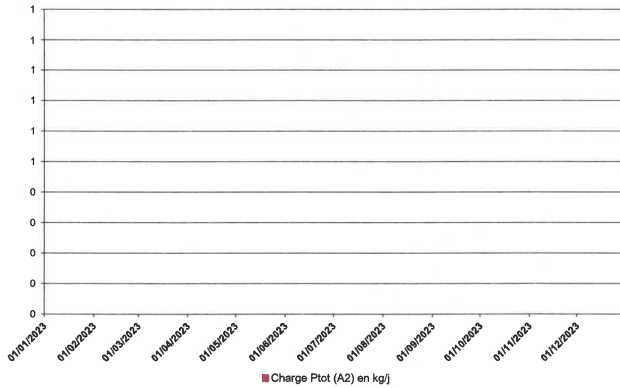
Charge MES déversée (A2) en kg/j



Charge NTK déversée (A2) en kg/j



Charge Ptot déversée (A2) en kg/j





Station d'Épuration SDH

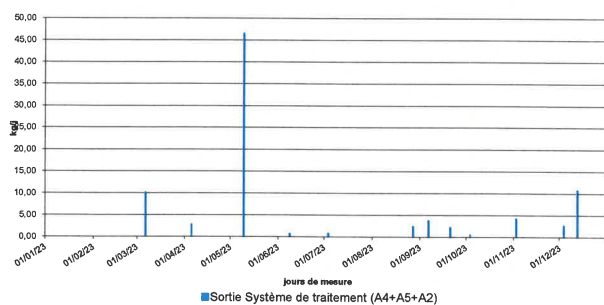
C.2.4. – La pollution sortant du système de traitement

Année : 2023

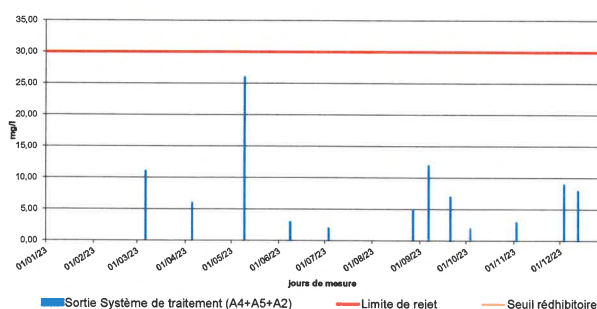
Valeurs d'affichage des concentrations <Lq dans les graphiques de concentrations

Lq

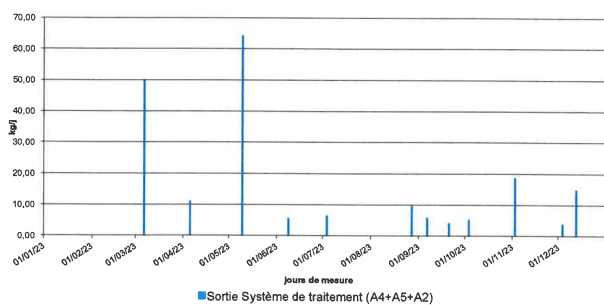
MES : charge totale sortante du système de traitement les jours de mesures



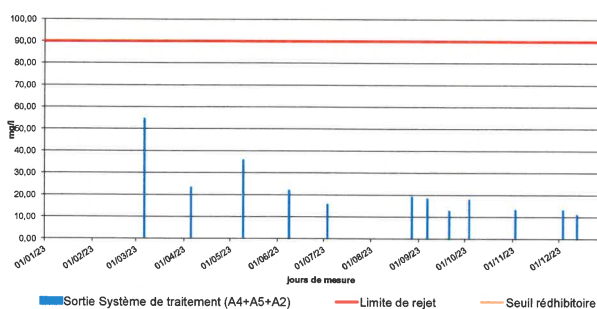
MES : concentration en sortie du système de traitement les jours de mesures



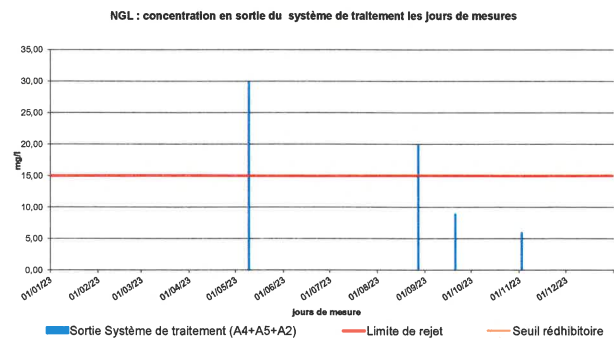
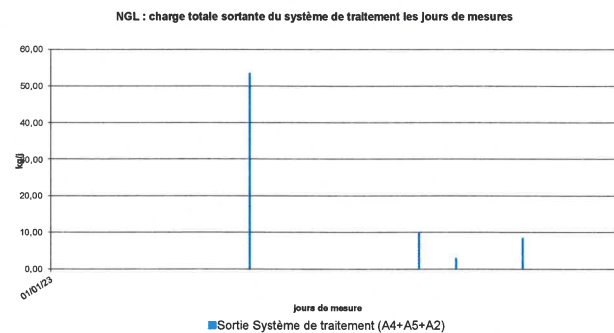
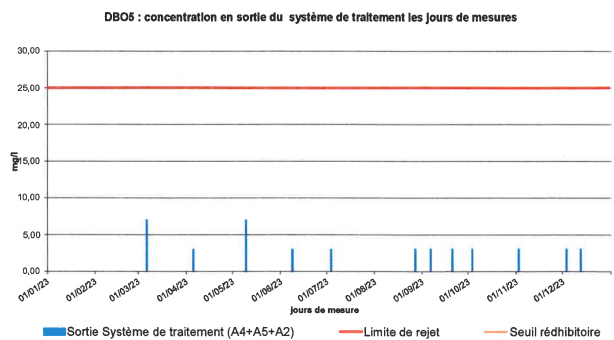
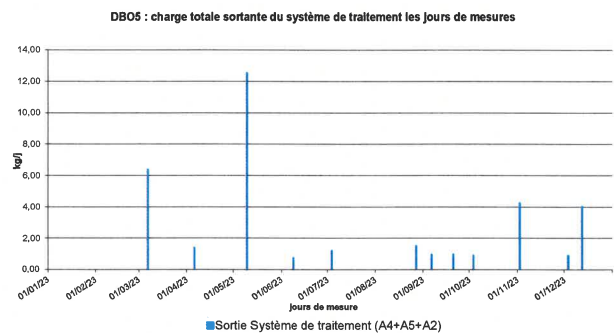
DCO : charge totale sortante du système de traitement les jours de mesures



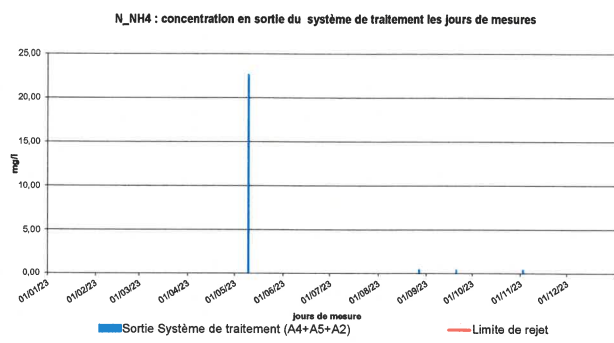
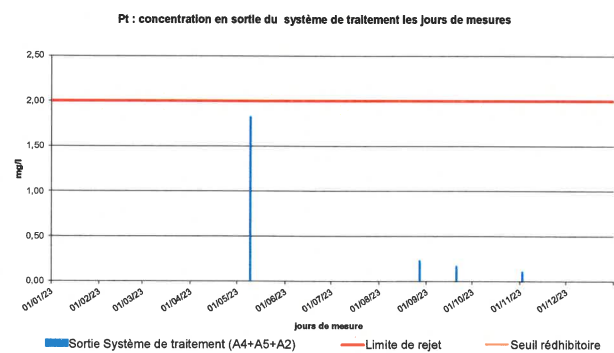
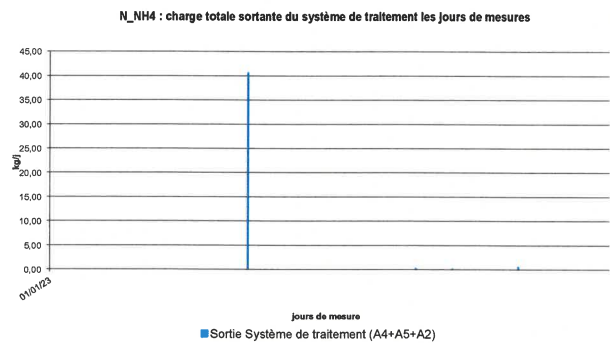
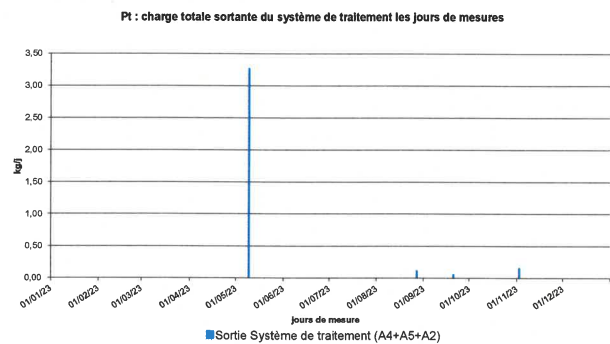
DCO : concentration en sortie du système de traitement les jours de mesures



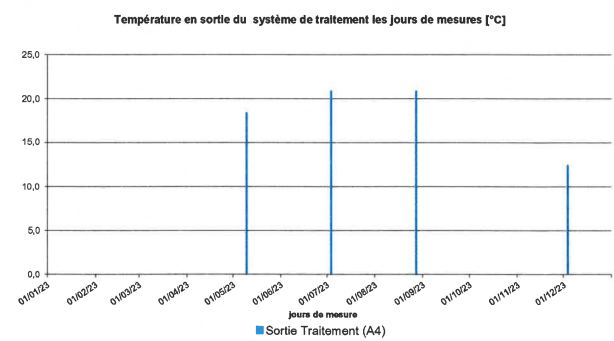
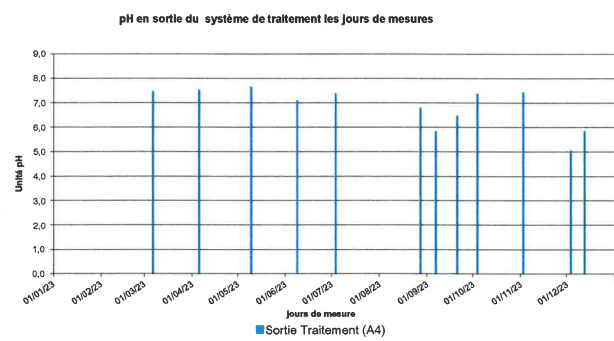
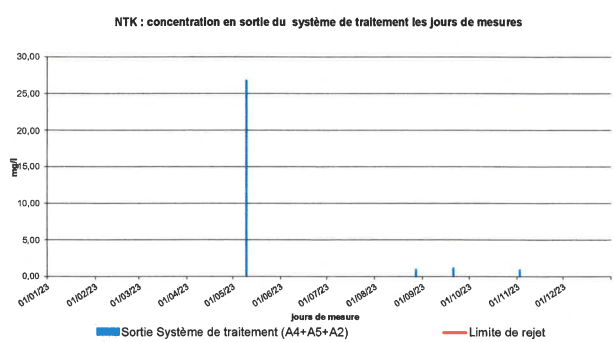
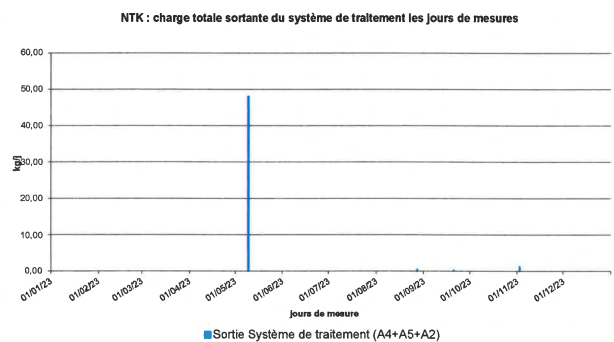
La pollution sortant du système de traitement



La pollution sortant du système de traitement



La pollution sortant du système de traitement





Station d'Epuración SDH

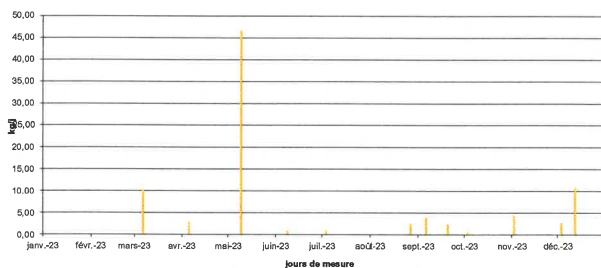
C.2.4. – La pollution sortant calculée réglementaire jusqu'à l'atteinte du débit de référence

Année : 2023

Valours d'affichage des concentrations <Lq dans les graphiques de concentrations

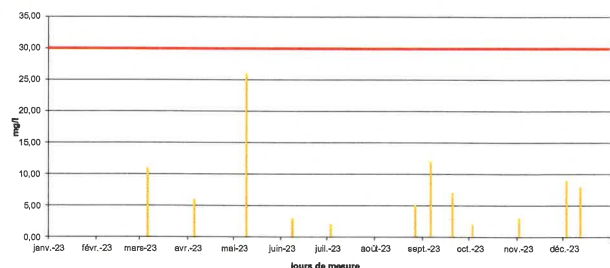
Lq

MES : charge totale sortante calculée réglementaire les jours de mesures



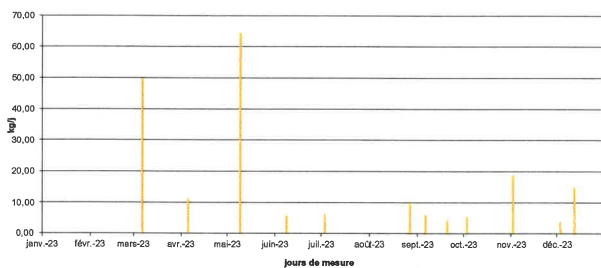
■ Sortie Réglementaire (A4+A5+A2 jusqu'au Gref)

MES : concentration en sortie calculée réglementaire les jours de mesures



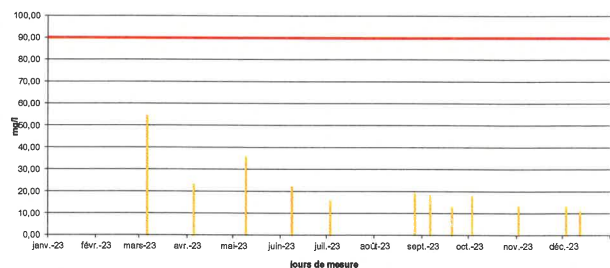
■ Sortie Réglementaire (A4+A5+A2 jusqu'au Gref) — Limite de rejet — Seuil rédhitoire

DCO : charge totale sortante calculée réglementaire les jours de mesures



■ Sortie Réglementaire (A4+A5+A2 jusqu'au Gref)

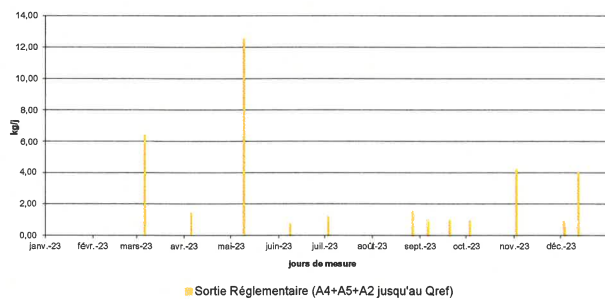
DCO : concentration en sortie calculée réglementaire les jours de mesures



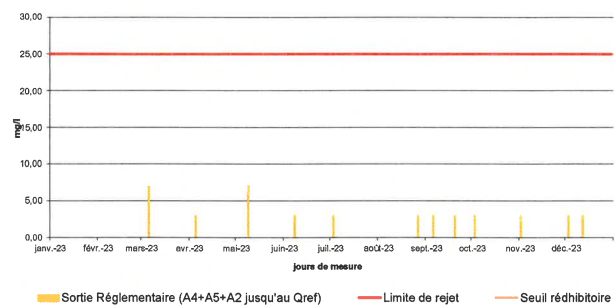
■ Sortie Réglementaire (A4+A5+A2 jusqu'au Gref) — Limite de rejet — Seuil rédhitoire

La pollution sortant du système de traitement

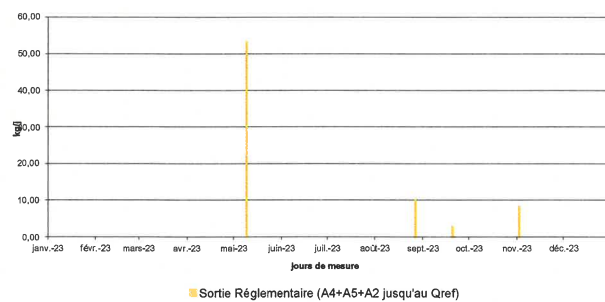
DBO5 : charge totale sortante calculée réglementaire les jours de mesures



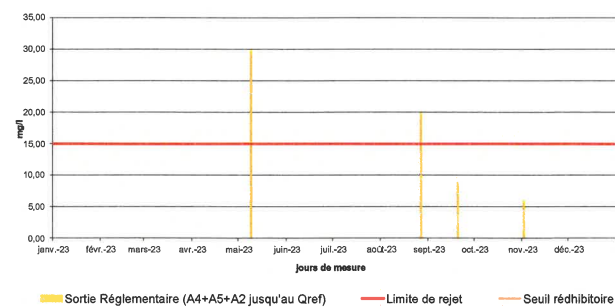
DBO5 : concentration en sortie calculée réglementaire les jours de mesures



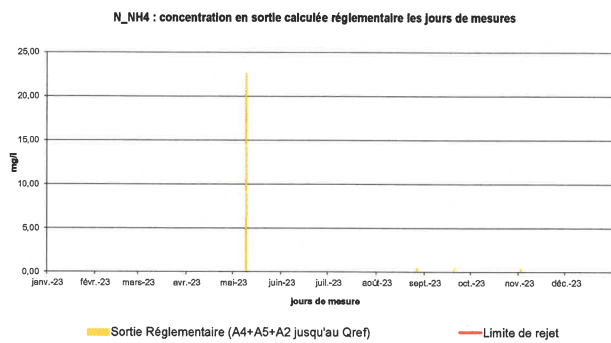
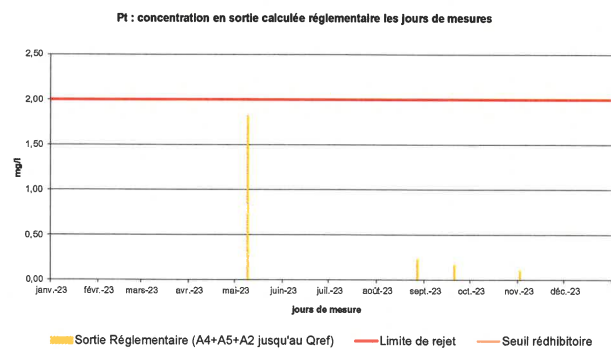
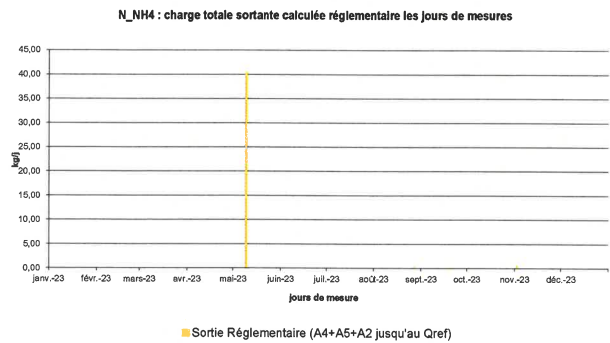
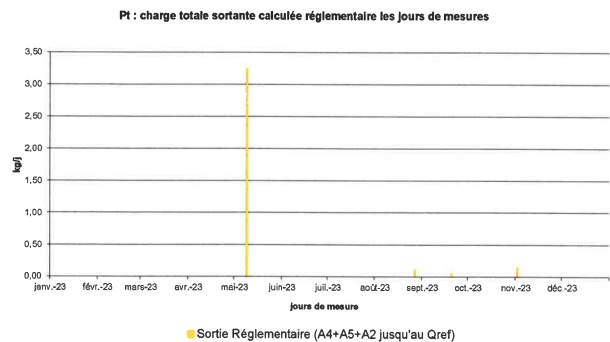
NGL : charge totale sortante calculée réglementaire les jours de mesures



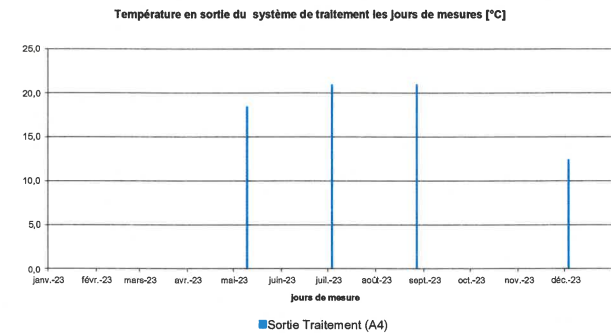
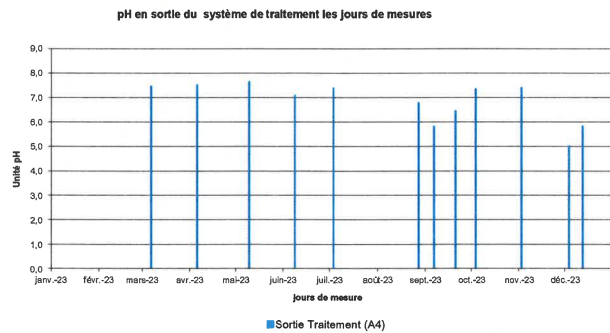
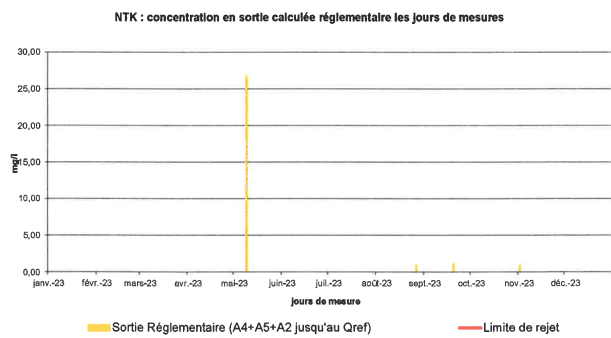
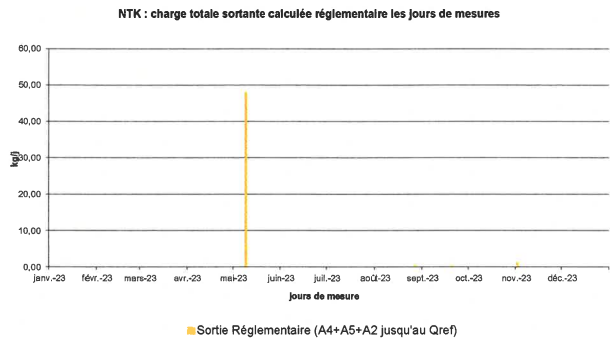
NGL : concentration en sortie calculée réglementaire les jours de mesures



La pollution sortant du système de traitement



La pollution sortant du système de traitement





Station d'Epuración SDH

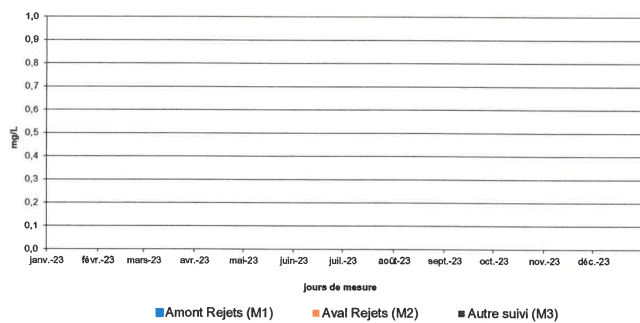
C.2.4.3 – Suivi du milieu naturel - Amont et Aval des rejets

Année : 2023

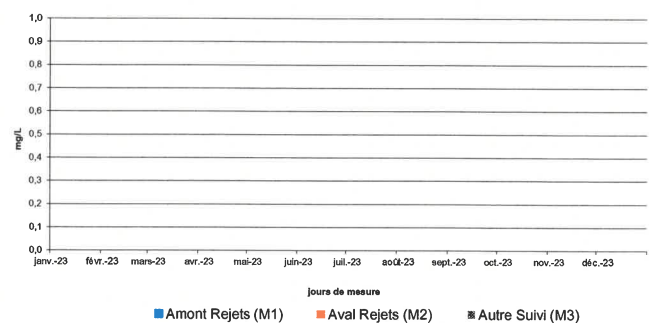
Valeurs d'affichage des concentrations <Lq dans les graphiques de concentrations

Lq

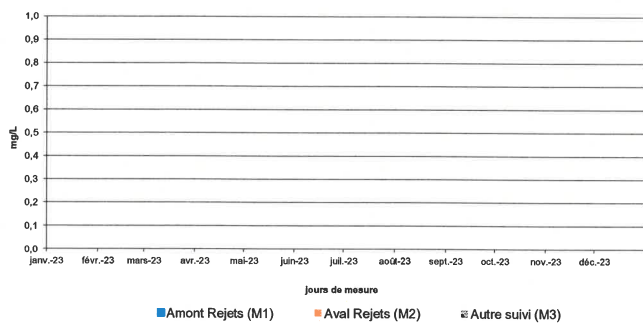
MEST : concentration dans le milieu les jours de mesures



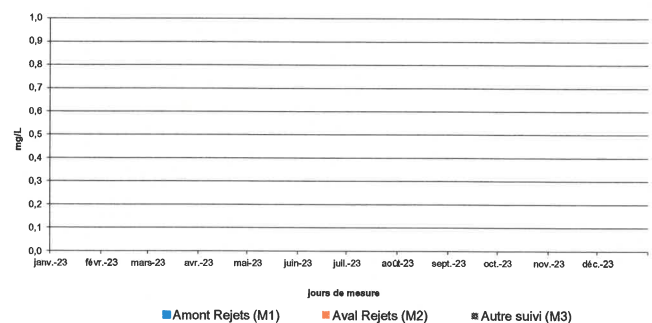
DCO : concentration dans le milieu les jours de mesures



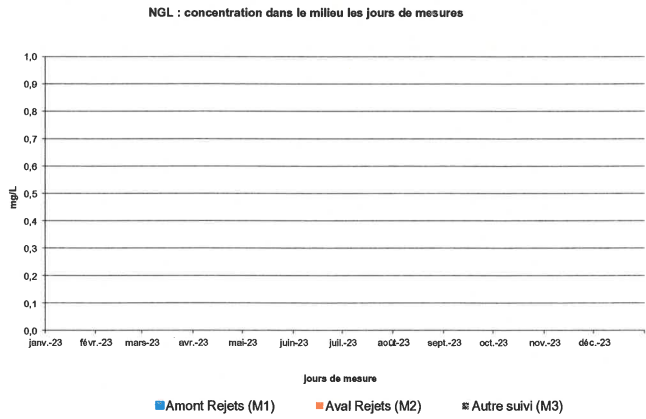
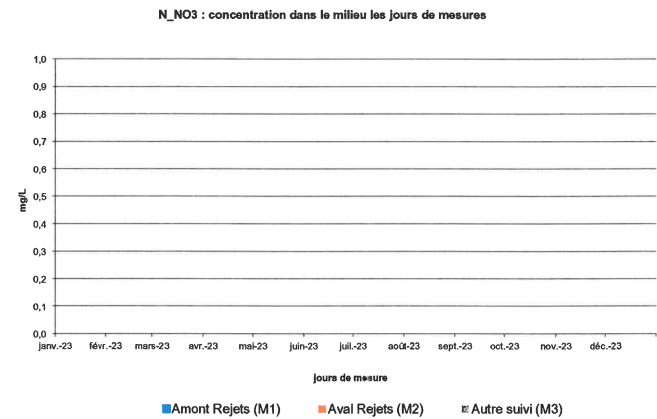
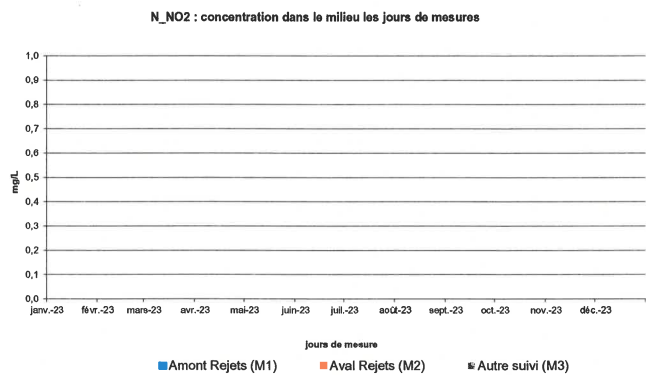
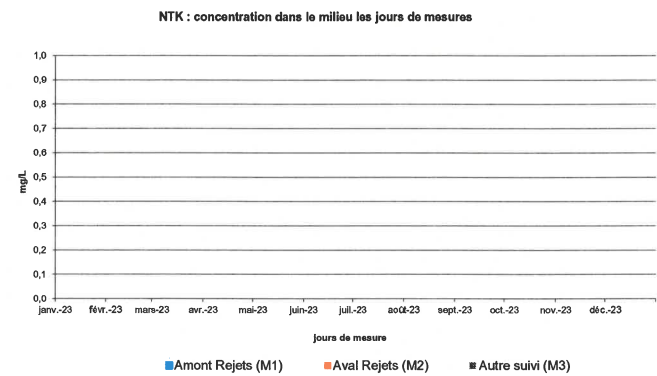
DBO5 : concentration dans le milieu les jours de mesures



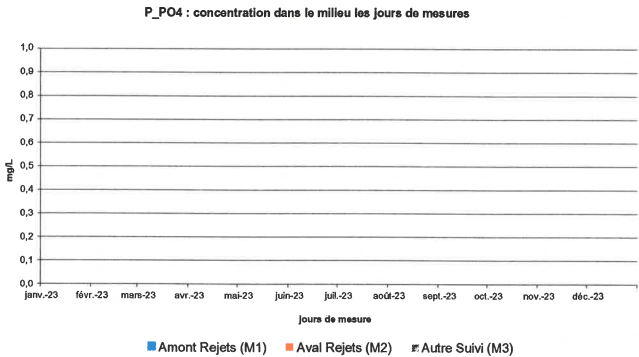
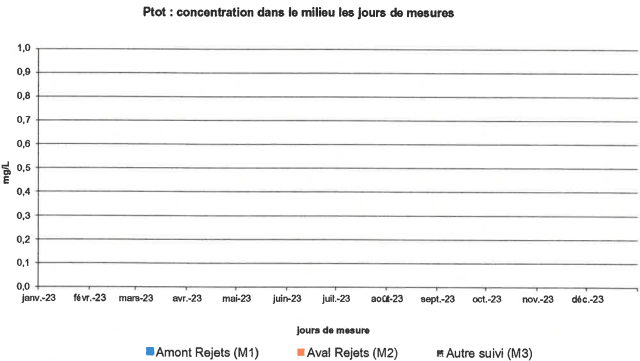
N_NH4 : concentration dans le milieu les jours de mesures



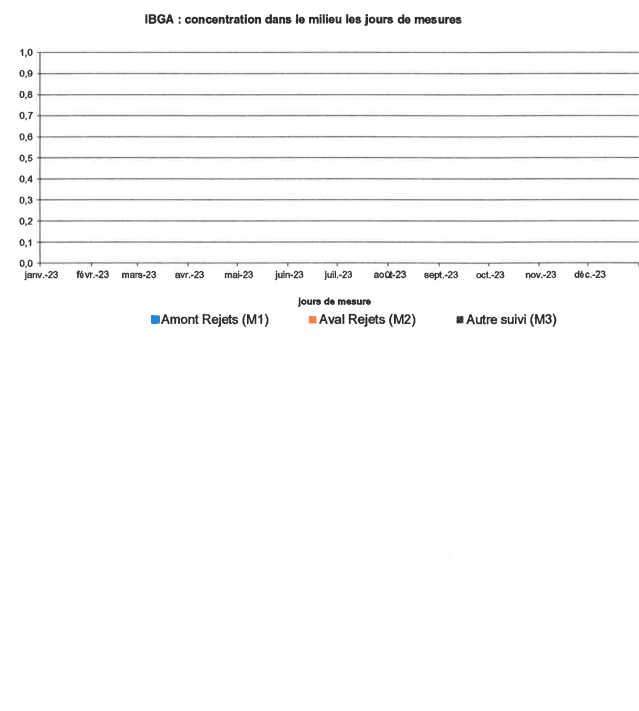
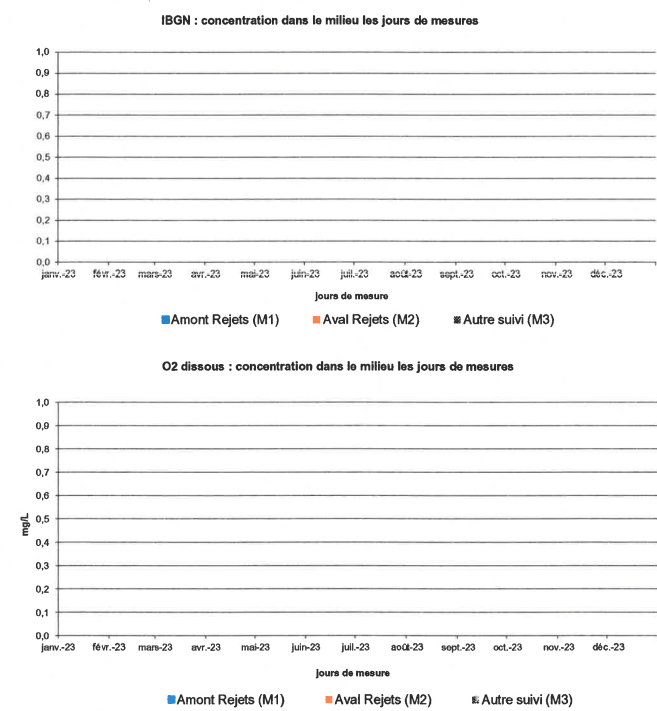
Suivi du milieu naturel - Amont et Aval des rejets



Suivi du milieu naturel - Amont et Aval des rejets



Suivi du milieu naturel - Amont et Aval des rejets



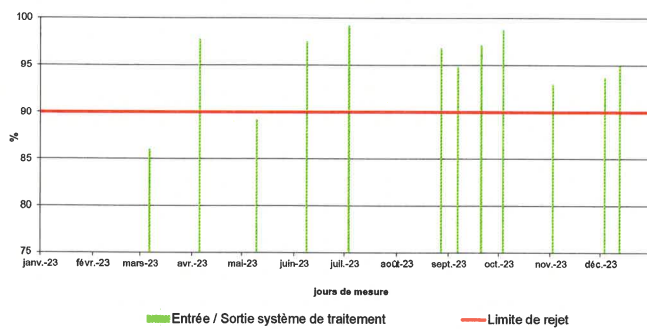


Station d'Épuration SDH

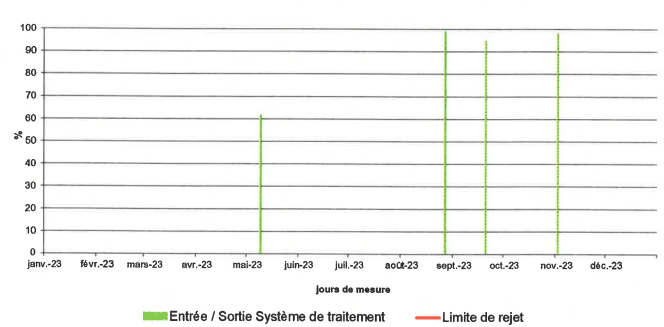
C.2.5. – Le calcul des rendements du système de traitement

Année : 2023

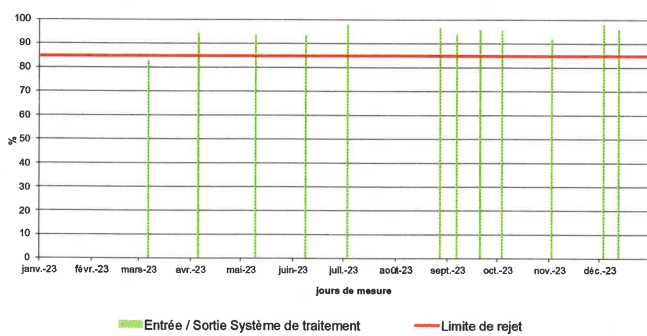
MES : rendement du système de traitement les jours de mesures



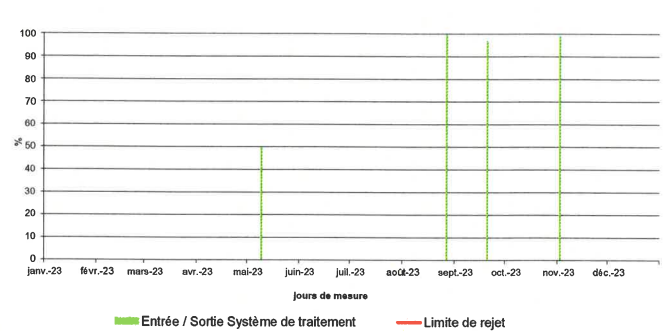
NTK : rendement du système de traitement les jours de mesures



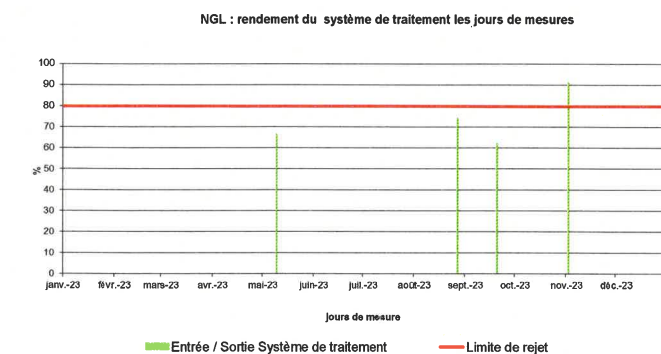
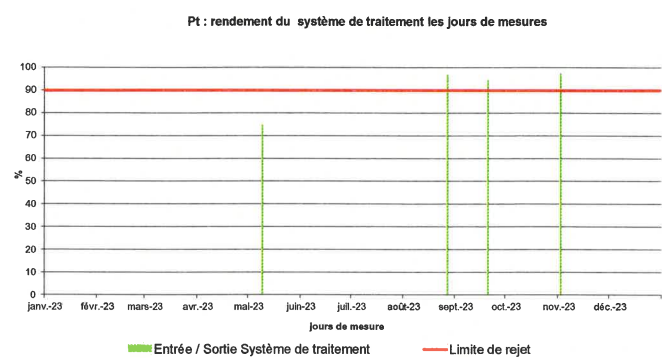
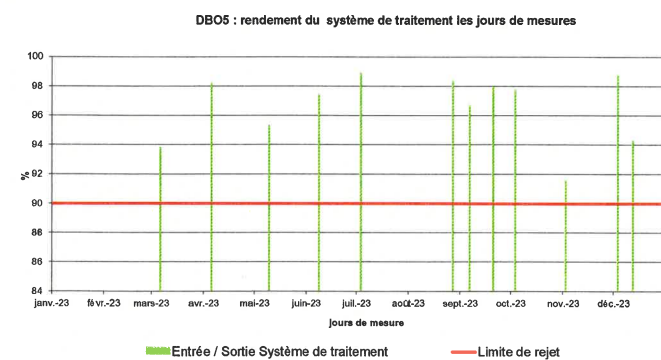
DCO : rendement du système de traitement les jours de mesures



N_NH4 : rendement du système de traitement les jours de mesures



Le calcul des rendements



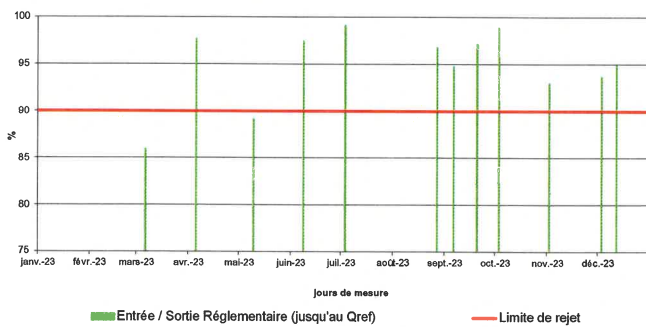


Station d'Épuration SDH

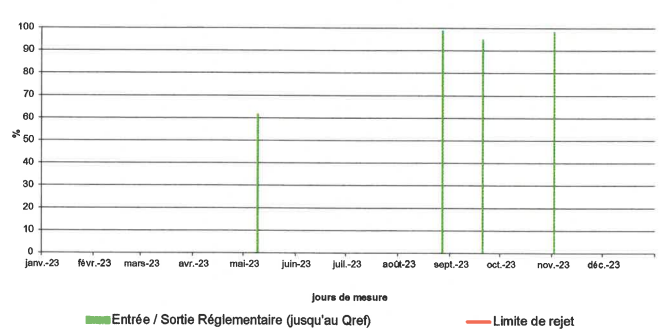
C.2.5. – Le calcul des rendements réglementaires

Année : 2023

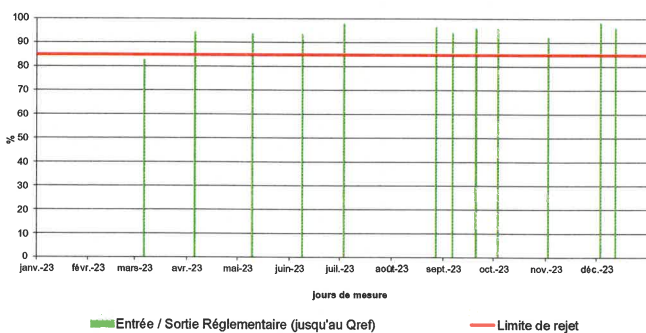
MES : rendement réglementaire les jours de mesures



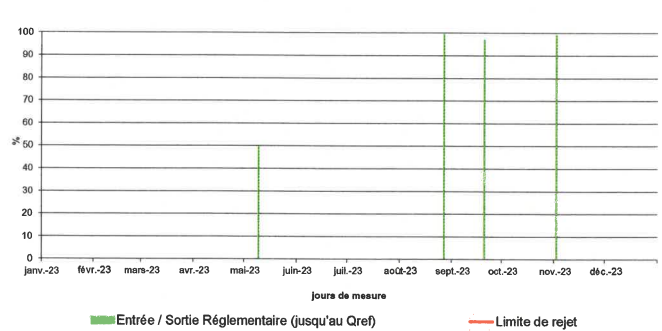
NTK : rendement réglementaire les jours de mesures



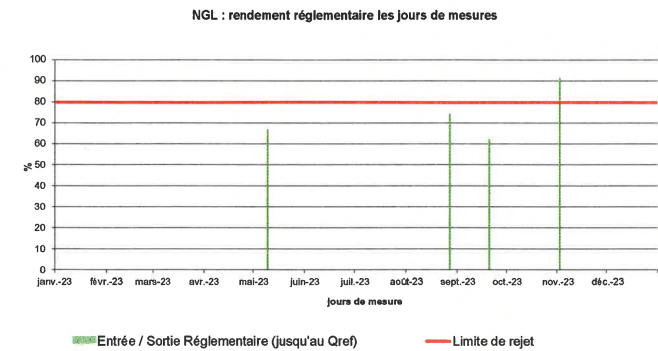
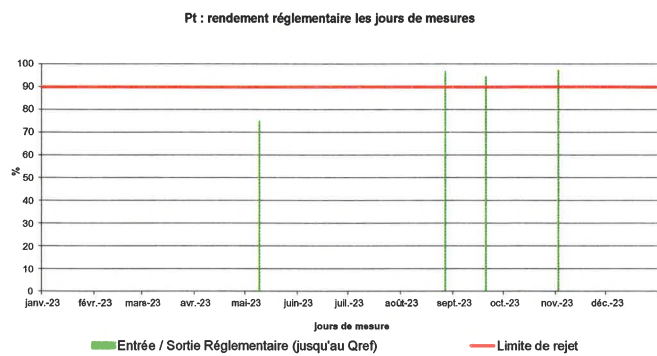
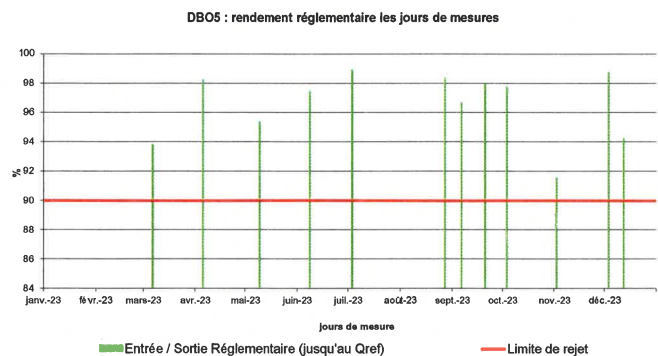
DCO : rendement réglementaire les jours de mesures



N_NH4 : rendement réglementaire les jours de mesures



Le calcul des rendements réglementaires





C.3 - Bilan sur les boues, les autres sous-produits et les apports extérieurs

Station d'Épuration SDH

C.3.1. – Les Boues

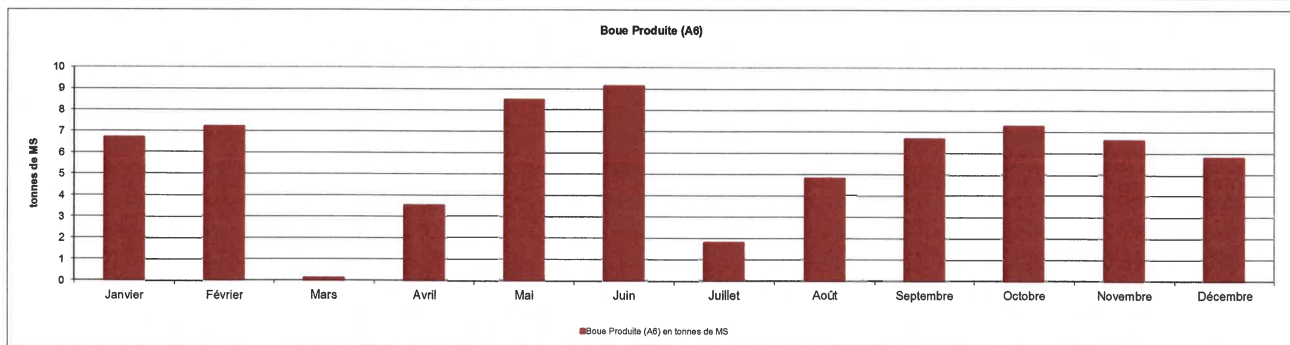
Année : 2023

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année :

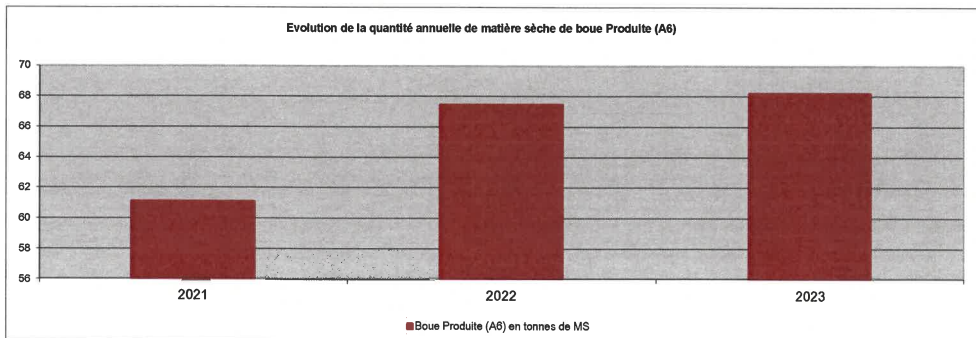
Boues		Quantité annuelle brute (Tonnes ou m3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)
Boue produite (point A6)			68,222
Boues apportées (point S5)	Origine		
	Station de XXX	Code SANDRE	
	Station de YYY	Code SANDRE	
Total			
Boues évacuées (points S6 et S17)			

Répartition de la quantité annuelle de boue produite et son évolution (point A6)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Boue Produite (A6) en tonnes de MS	6,710	7,221	0,115	3,528	8,502	9,145	1,805	4,834	6,677	7,279	6,610	5,796



	2021	2022	2023	Diff. An/An-1 [%]
Boue Produite (A6) en tonnes de MS	61,131	67,479	68,222	1%



Destinations des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de MS	% MS totale	Observation
Epandage agricole			
Usine d'incinération			
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage "Produit"			
Compostage "Déchet"			
Station de traitement des eaux usées			
Transit			
Centre de séchage (hors STEU)			
Unité de traitement de sous produits (hors STEU)			
Unité de traitement de méthanisation (hors STEU)			
Total :	0,000		



Station d'Epurat

C.3.2. – Les autres sous-produits

Année : 2023

Quantités annuelles et destinations des sous produits évacués au cours de l'année :

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute	Destinations
Refus de dégrillage (S11) en tonnes	0,400	Décharge (100%) -
Sables (S10) en tonnes		
Huiles / Graisses (S9) en m3		

Quantités annuelles et destinations des sous produits apportés au cours de l'année :

Sous-produits apportés	Quantité annuelle brute injectée en m3/an	Volume annuel déposé (m3)	Précisions : origine des apports, traitement éventuel,...
Sables en tonnes			
Huiles / Graisses (S7)			
Autres (à préciser)			

C.3.2. – Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU :

Quantités des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante :

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute en m3/an	Volume annuel déposé (m3)	Quantité de pollution (en kg/an)	Précisions : origine des apports, traitement éventuel,...
Matière de vidange (S12)				
Matière de curage (S13)				
Autres apports (S18) (à préciser)				



C.4 - Bilan de la consommation d'énergie et de réactifs

Station d'Epuration SDH

C.4.1. – Quantité d'énergie consommée au cours de l'année :

Année : 2023

Energie	Consommation en kWh
Electricité	247 148

C.4.2. – Quantité de réactifs consommés au cours de l'année

Réactifs utilisés (en kg de matière commerciale)	File(s) Eau (point S14)	File(s) Boue (point S15)
Sels de fer	30 855	
Sels d'aluminium		
Chaux vive		
Chaux éteinte		
Polymères		
Autres - préciser		
Autres - préciser		

C.4.3. – Eau potable consommée au cours de l'année

Eau potable consommée (en m3)	
-------------------------------	--



C.5 - Les faits marquants sur le système de traitement, y compris les faits relatifs à l'autosurveillance

Station d'Épuration SDH

C.5.1. – Liste des faits marquants sur le système de traitement

Année : 2023

N°	Date de début	Date de fin	Durée (jours)	Situation (ynhabituelle (oui/non))	Type et description de l'événement (arrêt programmé, épuration de maintenance, incident ...)	Impact sur le milieu et actions entreprises pour en limiter l'importance	S'il s'agit d'un incident, actions entreprises pour éviter de nouveaux incidents
1	12/1/2023	26/1/2023	15	oui	Panne ou incident : Pas de pompage sur le BO du Port, disjonction automate		
2	3/3/2023	4/3/2023	2	oui	Panne ou incident : Pas de pompage sur le BO du Port , disjonction automate		
3	3/7/2023	12/7/2023	10	oui	Panne ou incident : Suite à une panne de la ligne RTC, nous avons perdu les données de volumes. Les volumes d'entrée et sortie sont donc le temps marche des pompes du poste principal		
4	1/8/2023	2/8/2023	2	oui	Panne ou incident : Défaut sur la station de retour des infos => le volume est égal au temps de marche des pompes du PR St Aignan par le débit		
5	1/9/2023	8/9/2023	8	oui	Panne ou incident : Pas de pompage au BO suite à la disjonction de l'alimentation de l'automate		
6	17/9/2023	9/10/2023	23	oui	Panne ou incident : Sur cette période, la pompe du bassin d'orage fonctionne mais ne débite pas.		
7	23/1/2023	7/9/2023	228	oui	Panne : Tamis à l'arrêt suite à plusieurs pannes (pignon, motoréducteur, galets de guidage)		
8	24/3/2023	7/8/2023	136	oui	Panne : Turbine 2 à l'arrêt son démarreur est hors service		

Charge supplémentaire = Charge totale rejetée au cours de l'événement (déversoir en fête + by-pass + sortie) – charge qui auraient été rejetée si la station avait fonctionné normalement au cours de la même période.
Ce 2^{ème} terme est déterminé à partir du rendement moyen du système de traitement.



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

Station d'Épuration SDH

Année 2023

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).
Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).
- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	pH	T°						
Débit journalier de référence (m3/j)		<=2855		Rendement (%)		Concentration sortie (mg/l)		Rendement (%)		Concentration sortie (mg/l)		Rendement (%)		Concentration sortie (mg/l)		Rendement (%)		Concentration sortie (mg/l)		pH sortie A4		T° sortie A4 (°C)	
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)		300																					
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12				4		4	4	4	4	4	4	12	12			
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12				4		4	4	4	4	4	4	12	4			
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		93,38	10,56	93,83	23,89	96,38	4,30	75,94	18,52	79,84	12,48	10,27	0,05	6,02	84,88	0,89	6,82	16,15				
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation		11		11		11		4		4		4	4	4	4	4	4	11	3			
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		93,08	10,99	93,56	24,31	96,12	4,37	75,94	18,52	79,84	12,48	10,27	0,05	6,02	84,88	0,89	6,97	16,21				
	Valeur rétributoire (1)																						
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rétributoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	0	0	0	0			
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		>=90	<=30	>=85	<=90	>=90	<=25	>=80	<=15						>=90	<=2	>6	<25				
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		1							1							
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		2		0		0	0	0	0	0	3	0				
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																							
Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :				paramètres non conformes : NGL																			
Conformité en Performances selon l'exploitant :		Non Conforme																					

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.
(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.
(*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.
Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.



C.7 - Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'Autosurveillance

Station d'Epuration SDH

Année 2023

Récapitulatif des opérations de maintenance et de vérification réalisées sur le dispositif d'autosurveillance de la station
La vérification annuelle de l'autosurveillance a été réalisée le 28 Novembre 2023

Résultats des opérations de vérification réalisées sur le dispositif d'autosurveillance :

Station de traitement des eaux usées (STEU)						
A2	Diverses en tête de station	Mesure de débit et enregistrement en continu	Boîtier de déversoir, sondes US, débitmètre	☐ Oui ☒ Non	Sonde HS : débit incrément	Sonde à faire vérifier et à remplacer si nécessaire
A3	Entrée station	Mesure de débit et enregistrement en continu	Débitmètre électromagnétique	☒ Oui ☐ Non	Bon fonctionnement et bonne implantation du débitmètre	
		Préleveur réfrigéré asservi au débitmètre entrée	Préleveur réfrigéré asservi au débitmètre	☒ Oui ☐ Non	Bon fonctionnement du préleveur pour l'ensemble des paramètres Point de prélèvement en aval de toute pousse de berge à occuper lors des bilans Déclenchage du programme mes. effectué durant la soirée : qualité du bilan non vérifiable Déclenchage des bilans à 15h afin que le débit d'analyse = 24 heures par rapport à la fin du prélevement. Balises manuelle des compteurs à effectuer lors du lancement et à la fin des bilans	Balises manuelle des compteurs à effectuer lors du lancement et à la fin des bilans Il serait souhaitable de baisser le volume unitaire des prélèvements (200 ml => 50 ml par exemple) afin d'avoir une plus grande marge de manœuvre lors des bilans
A4	Sortie station	Mesure de débit et enregistrement en continu	Canal venturi, débitmètre et aide à l'écoulement	☐ Oui ☒ Non	Bonne programmation du débitmètre dans l'ensemble. A noter des erreurs importantes de mesure de la mise à l'échelle sur des hauteurs mesurées entre 100 et 145 mm, en aval. Cela entraîne un mauvais bilan hydraulique entrée/sortie. Sonde à remplacer ou plus vite Etat très moyen du canal de mesure. Parois du canal très boudées : variation de la largeur du canal d'approche = 6,7 % (± 2 % maximum) et variation de la largeur de la contraction = 4 mm (± 2 mm maximum), planéité des parois et du radier du canal d'approche largement > 2 mm Bonne intégration du débitmètre	Canal de mesure à réhabiliter Sonde du débitmètre à remplacer ou programmer à vérifier Canal de mesure à refaire, au remodelage à effectuer. La formule normalisée n'est plus applicable au vu de l'état du canal d'approche
		Préleveur réfrigéré asservi au débitmètre sortie	Préleveur réfrigéré asservi au débitmètre	☒ Oui ☐ Non	Bon fonctionnement général du préleveur Qualité du bilan vérifiée sur 100 prélèvements (nombre de prélèvements maximum avec l'anti-déclenchement)	Balises manuelle des compteurs à effectuer lors du lancement et à la fin des bilans Il serait souhaitable de baisser le volume unitaire des prélèvements (200 ml => 50 ml par exemple) afin que l'asservissement (5 ml => 2 ml par exemple) afin d'avoir une plus grande marge de manœuvre lors des bilans
A5	Boues profondes	Mesure de débit et enregistrement en continu	Débitmètre électromagnétique	☒ Oui ☐ Non	Bon fonctionnement et bonne implantation du débitmètre	



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 045-214502734-20241003-DEL_084_2024-DE

S²LOW

BONNES PRATIQUES : CONDUITE À TENIR EN CAS DE PERTURBATION DU RÉSEAU EDCH

(EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE)

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Le maintien permanent de la satisfaction des besoins prioritaires qualitatifs et quantitatifs de la population en eau potable, y compris lors des situations de crise, est une obligation prioritaire et un enjeu primordial pour tous les exploitants privés ou publics d'un service de distribution d'eau potable.



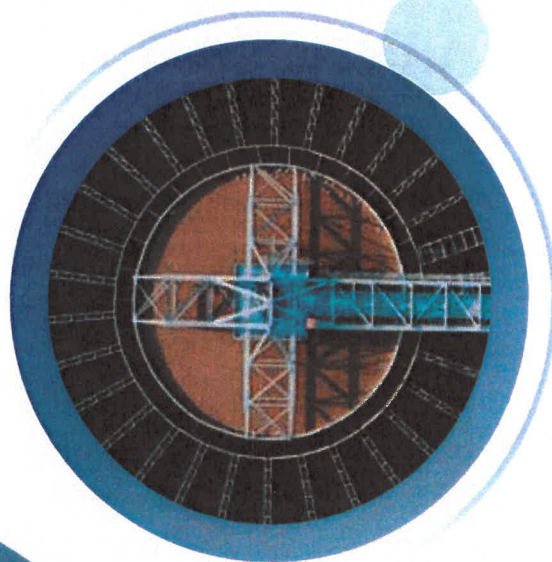
En tant que personne qui mettez à la disposition du public de l'eau destinée à la consommation humaine :

- Vous êtes tenue de vous assurer que cette eau est propre et salubre (article L.1321-1 du CSP)
- Vous êtes responsable de la sécurité sanitaire et de la surveillance en continu de la qualité des eaux que vous délivrez à vos abonnés.

PLAN ORSEC EAU POTABLE

Plan de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable intégré dans les dispositions de l'Orsec départemental dans le cadre du mode d'action Orsec-Rétap Réseaux.

Constitue également le volet relatif à la contamination de l'eau potable des plans nucléaires radiologiques biologiques chimiques (NRBC) déclinés localement.



IDENTIFIE NOTAMMENT :

La vulnérabilité des ressources et des installations de production, de stockage et de distribution d'eau potable ;

L'organisation et la coordination des interventions pour les mesures de gestion nécessaires lors d'évènement ;

Les différents dispositifs pouvant être mis en place pour assurer l'approvisionnement en eau potable de la population.

FICHE REFLEXE : ACTES DE MALVEILLANCE



Primo-intervenant :

Ne vous mettez pas en danger



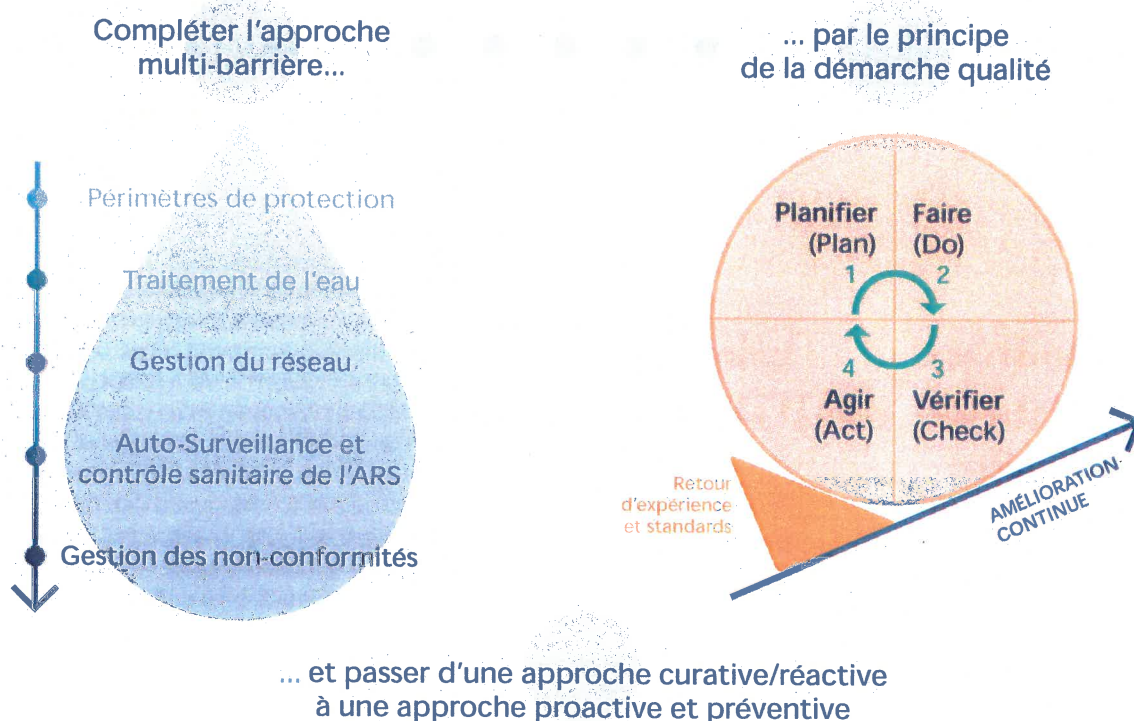
Mettez à jour votre liste de contacts

PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX (PGSSE)

Une approche de gestion préventive des risques sanitaires susceptibles d'altérer la qualité des EDCH à toutes les étapes de l'approvisionnement en eau, depuis le captage jusqu'aux consommateurs.

Une obligation réglementaire (échéance juillet 2027 captage, janvier 2029 production et distribution).

DÉMARCHE DU PGSSE



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Scannez ce QR code pour accéder au Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).



Scannez ce QR code pour accéder au guide : Protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance.